



RAPPORT D'ACTIVITE

31.12.2019

BH ASSURANCE 

TABLE DES MATIERES

Introduction

- I. Aperçu sur l'activité en 2019
- II. Le secteur des assurances en Tunisie en 2019
- III. Positionnement

Première Partie : Activités et résultats

I. La Gestion Technique

- A. Chiffre d'affaires
- B. Charge des sinistres et les provisions techniques
- C. Réassurance
- D. Résultats
- E. Résultats techniques par Branche
- F. Evolution de la société et de ses performances au cours des 5 dernières années

II. La Gestion Générale

- A. Placements
- B. Produits Financiers
- C. Provisions techniques et les éléments d'actif admis en représentation
- D. Frais Généraux

Deuxième Partie : Structure du capital et autres aspects de l'activité de BH Assurance

- I. Bilan Social
- II. Marketing et actions commerciales
- III. Gouvernance et Contrôle interne
- IV. Actionnariat et physionomie de l'action BH Assurance
- V. Prévisions et les perspectives de développement
- VI. Affectation des résultats

Extraits des Statuts

Etats Financiers 31.12.2019

Notes aux états financiers 31.12.2019

2019

116,7MD

De Chiffre d'Affaires

+14%

De taux évolution

104%

Taux de couverture

76%

Ratio combiné

13,7MD

Résultat Brut

BH ASSURANCE

UNE ANNEE FLORISSANTE & UN DEVELOPPEMENT SOUTENU

Durant l'année 2019, BH Assurance poursuit son développement rentable et confirme sa capacité à répondre aux enjeux économiques et concurrentiels de plus en plus acharnés.

En terme de performance opérationnelle, les réalisations dépassent les objectifs escomptés avec un accroissement de **14% du chiffre d'affaires** qui s'est établi à **116,7MD** contre 102MD en 2018 et contre une estimation initiale de 109MD.

L'assurance vie représente toujours le cœur de métier de BH Assurance avec une part de 36% dans le volume global des affaires et affiche une évolution de 4% marquée essentiellement par le ralentissement des crédits bancaires.

L'assurance non vie, quant à elle, affiche, une évolution de 21% de son chiffre d'affaires et les réalisations dépassent les prévisions escomptées. La meilleure performance est attribuable à l'assurance maladie qui affiche une évolution de 43% de son chiffre d'affaires par rapport à l'année 2018.

En terme de résultat, la rentabilité est toujours au rendez-vous et BH Assurance clôture l'année 2019 avec un résultat brut bénéficiaire de **13,7MD** contre 10,8MD en 2018.

L'année 2019 est une année florissante, non seulement en terme de résultat mais aussi sur le plan « image » marquée par l'action de re-branding.

II. Le secteur des assurances en Tunisie en 2019 :

Le secteur des assurances en Tunisie évolue et les enjeux de réformes s'intensifient avec l'émergence de nouveaux défis liés à la digitalisation, à la conformité réglementaire et à l'adoption des normes IFRS, qui s'imposent.

Les projets de réformes sont ainsi multiples nécessitant une adaptation très flexible aux changements et une réactivité plus accrue permettant de développer convenablement l'offre en assurance et d'aider le secteur à jouer pleinement son rôle économique.

L'offre en assurance demeure fortement sensible aux prix, marquée essentiellement, par le développement des produits de bancassurance et l'émergence des assureurs adossés à des banques tel est le cas d'ATTIJARI Assurance et la BIAT Assurance.

Par ailleurs, l'entrée en vigueur du nouveau code des assurances demeure toujours en instance de promulgation et les compagnies sont toujours en attente de la mise en place d'un cadre législatif et réglementaire assez souple et commode pour booster le secteur.

En termes d'acteurs, la structure du marché tunisien des assurances reste inchangée composée de 23 compagnies :

- 13 compagnies multi-branches.
- 05 compagnies spécialisées en assurance VIE.
- 03 compagnies spécialisées en assurance Islamique.
- 01 compagnie spécialisée en assurance crédits.
- 01 compagnie nationale de réassurance.

En terme de croissance, la dynamique de développement sectoriel est soutenue à un rythme légèrement inférieur que l'année 2018 et les chiffres provisoires du secteur affichent, au titre de 2019, une évolution probable, toutes branches confondues, de l'ordre de 7,2% pour s'établir à 2 414MD contre 2 252MD en 2018.

Selon les mêmes chiffres provisoires, les souscriptions en assurances VIE s'établissent à 555MD contre 507MD en 2018, soit une évolution de 9,5%. Alors que le volume des affaires en assurance non vie s'établit, à fin 2019, à 1 859MD contre 1 745MD une année auparavant, soit une évolution de 6,5%.

L'évolution du chiffre d'affaires du secteur se présente comme suit :

EN MD	2017	Evol. 17/16	2018	Evol. 18/17	2019*	Evol. 19/18
CA GLOBAL	2 089	13%	2 252	8%	2 414	7,2%
CA VIE	442,5	18%	507,2	15%	555	9,5%
CA NON VIE	1 647	11%	1 745	6%	1 859	6,5%

* 2019 : Chiffres provisoires

III. Positionnement :

Au titre de l'année 2019, BH Assurance affiche un taux de croissance global de 14% contre 7,2% pour le secteur. Cette évolution plus importante que la moyenne du secteur s'est traduite par une légère amélioration de la part de marché qui est passée de 4,53% en 2018 à 4,83% à fin 2019.

L'évolution de la part de marché de BH Assurance se présente comme suit :

EN MD	2015	2016	2017	2018	2019*
CA BH Assurance	61,5	73,2	90,2	102,1	116,7
CA SECTEUR	1 679	1 857	2 089	2 252	2 414
Part de BH Assurance	3,66%	3,94%	4,32%	4,53%	4,83%

* 2019 : Chiffres provisoires

PREMIERE PARTIE
ACTIVITES ET RESULTATS

FAITS SAILLANTS

Avec une progression de 14% de son chiffre d'affaires global, BH Assurance continue son expansion et poursuit ainsi son déploiement afin d'incarner le **partenaire de référence en matière d'assurance**.

L'accroissement soutenu de l'activité de la compagnie confirme sa vision stratégique orientée « client » adoptée depuis déjà cinq ans, et se traduit par le développement d'un portefeuille « client » riche et sain.

Par ailleurs, l'année 2019 est par excellence l'année de changement avec le dévoilement de la nouvelle identité BH Assurance en remplacement d'Assurances SALIM. Un changement qui dénote davantage l'appartenance au Groupe BH et favorise ainsi la notoriété financière solide de la compagnie et son image de « **partenaire de confiance** » pour ses clients.

Dans cette même optique de satisfaction client, BH Assurance a continué **son engagement dans la transformation digitale** tout au long de l'année 2019. Aujourd'hui, elle s'apprête à lancer sa solution omni-canal (Site Web & Application mobile) afin de mieux s'intégrer dans le quotidien de son client, de plus en plus connecté et averti, et de lui apporter des solutions assurantielles encore plus créatives et performantes.

BH Assurance

Une vision stratégique orientée « client » qui se confirme

Un développement rentable et incessant

Un re-branding à l'image du Groupe BH

Une nouvelle dynamique Digitale pour créer une expérience « client » toujours plus riche et plus sereine

Sur le plan conformité, l'année 2019 a été marquée par la mise en place du dispositif complet de lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme et ce, en réponse aux exigences réglementaires en la matière. Il s'agit d'une solution « **KYC** » et d'une solution « **AML** » permettant l'identification du client, le filtrage de la relation par rapport aux listes nationales et internationales de sanction, l'attribution d'un indicateur de risque selon le profil client et l'analyse des transactions effectuées tout au long de la relation contractuelle.

Le respect des données personnelles étant également un défi de taille et d'actualité, BH Assurance a lancé depuis mars 2019, les travaux de mise en place d'une politique de traitement des données conforme aux exigences réglementaires mais assurant surtout la sécurité requise des données de ses clients.

En ce qui concerne le réseau de distribution, aussi bien agents généraux, courtiers ou encore le réseau de bancassurance, la dynamique commerciale a été soutenue tout au long de l'année 2019. BH Assurance continue à déployer une politique de développement basée sur **le respect de ses engagements vis-à-vis de ses clients, la qualité de service après-vente** et surtout **l'assistance et l'accompagnement**.

Cette politique a été consolidée par la mise en place d'une stratégie de recouvrement **anticipative, transversale et pérenne** optimisant **le recouvrement au comptant** et la maîtrise **du risque client**. La stratégie de recouvrement étant également **graduelle**, elle permet à la société de surveiller, en continu, l'encours client et d'obtenir l'engagement de paiement des clients défaillants, le cas échéant, sans pour autant sacrifier la relation commerciale.

L'ensemble de ces mesures rigoureuses a permis à la compagnie de se prémunir contre les risques de liquidité et d'assurer une meilleure gestion de la trésorerie. Chose, qui s'est traduite par une nette amélioration du ratio de couverture qui passe de **100,7% en 2018 à 104,2% en 2019**, et une réduction considérable des délais moyens d'indemnisation.

En terme de sinistralité, l'année 2019 a été marquée par une sinistralité stable au même niveau que l'année 2018. Rapportée à un chiffre d'affaires en accroissement plus important, elle affiche une nette amélioration du ratio combiné qui passe de 85% en 2018 à **76%** au titre de l'année 2019.

I. LA GESTION TECHNIQUE :

A. CHIFFRE D'AFFAIRES :

Au titre de l'année 2019, Le chiffre d'affaires global s'établit à **116,7MD** contre 102MD en 2018, et contre une estimation initiale de 109,7MD, soit un taux de réalisation des prévisions budgétaires de **106%** et un **taux d'évolution de 14%**.

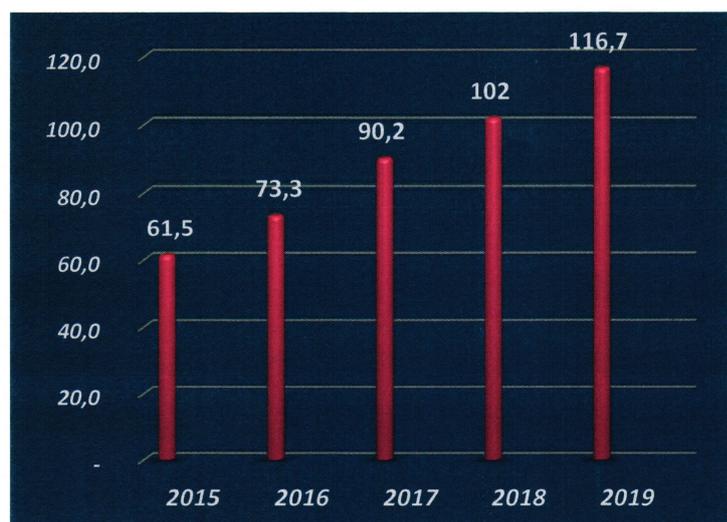
Cette bonne évolution est attribuable essentiellement à l'accroissement du chiffre d'affaires non vie et notamment les souscriptions en assurance maladie.

Toutefois, le chiffre d'affaires Vie se trouve fortement impacté par le repli de l'assurance emprunteurs qui est passée de 6,5MD en 2018 à 4,9MD au 31.12.2019.

L'évolution du chiffre d'affaires par branche se présenterait comme suit :

EN DT	Réalisations	Réalisations	Prévisions	Taux	Taux de réalisation
	2018	2019	2019	d'évolution	
VIE	40 611 623	42 420 433	43 600 000	4%	97%
IARD	9 927 988	11 049 115	10 100 000	11%	109%
AUTO	22 873 177	24 279 078	25 000 000	6%	97%
ENGINEERING	2 849 924	3 071 721	2 900 000	8%	106%
TRANSPORT	3 028 664	3 376 457	3 000 000	11%	113%
MALADIE	22 795 309	32 510 654	25 100 000	43%	130%
NON VIE	61 475 062	74 287 025	66 100 000	21%	112%
Total	102 086 686	116 707 458	109 700 000	14%	106%

L'évolution du chiffre d'affaires en MD (2015-2019)



Sur l'ensemble de la période 2015-2019, le chiffre d'affaires de BH Assurance est passé de 61,5MD à 116,7MD.

Cette croissance soutenue au fil des années est la preuve tangible du succès de la politique de développement adoptée.

ANALYSE DU CHIFFRES D’AFFAIRES :

✓ **Taux de croissance des affaires nouvelles :**

Le nombre des affaires nouvelles toutes branches confondue, est passé de **26 815** en 2018 à **25 984** en 2019, soit une baisse de l'ordre de **3%**. Cette évolution est attribuable d’abord à la baisse des souscriptions en assurance emprunteurs suite au ralentissement des crédits bancaires. Ensuite, à la politique de souscription sélective adoptée par BH Assurance en matière d’assurance automobile.

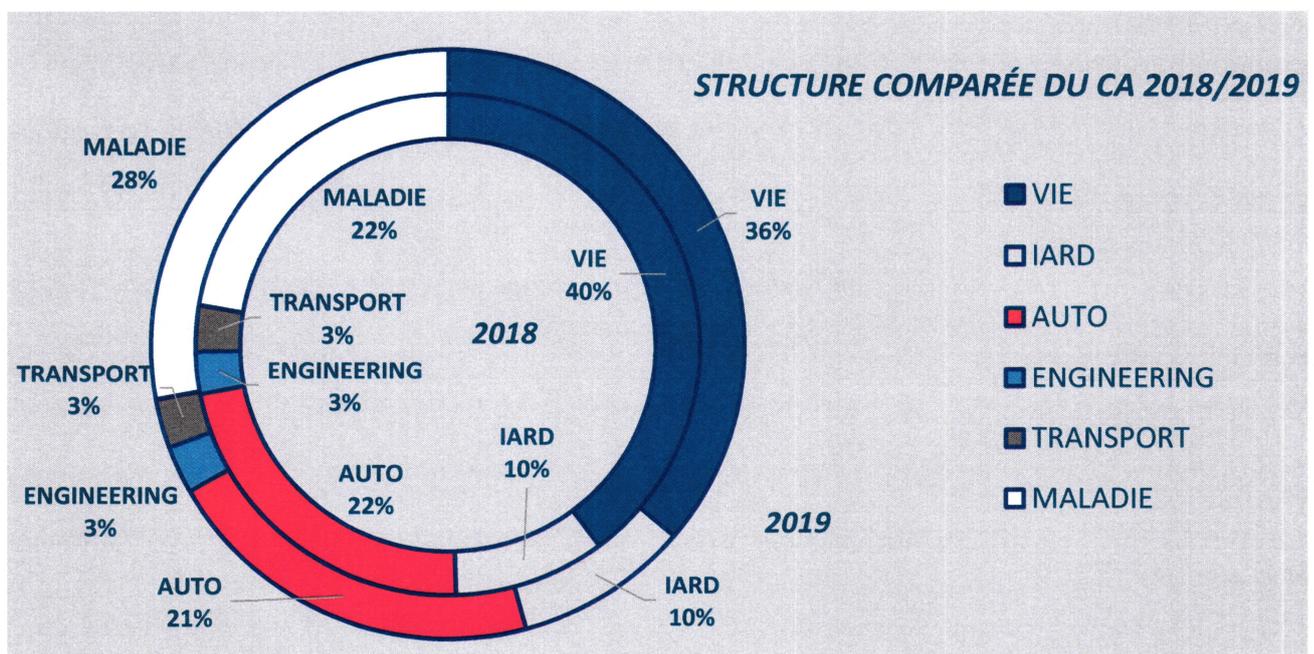
✓ **Taux de résiliation :**

De sa part, le taux de résiliation, toutes branches confondues est passé de **6,7%** en 2018 à **5,95%** en 2019. Ce faible taux est dû aux résiliations volontaires opérées par BH Assurance dans le cadre de son plan d’assainissement de sa base « Client » afin de maintenir l'équilibre technique de son portefeuille.

STRUCTURE DU CHIFFRE D’AFFAIRES :

Malgré la cadence de croissance ralentie en assurance Vie elle présente toujours la part prépondérante dans la structure globale du chiffre d’affaires au 31.12.2019. Cette dernière se trouve, toutefois impactée par l’évolution importante de la branche maladie dont la part passe de 22% en 2018 à 28% en 2019.

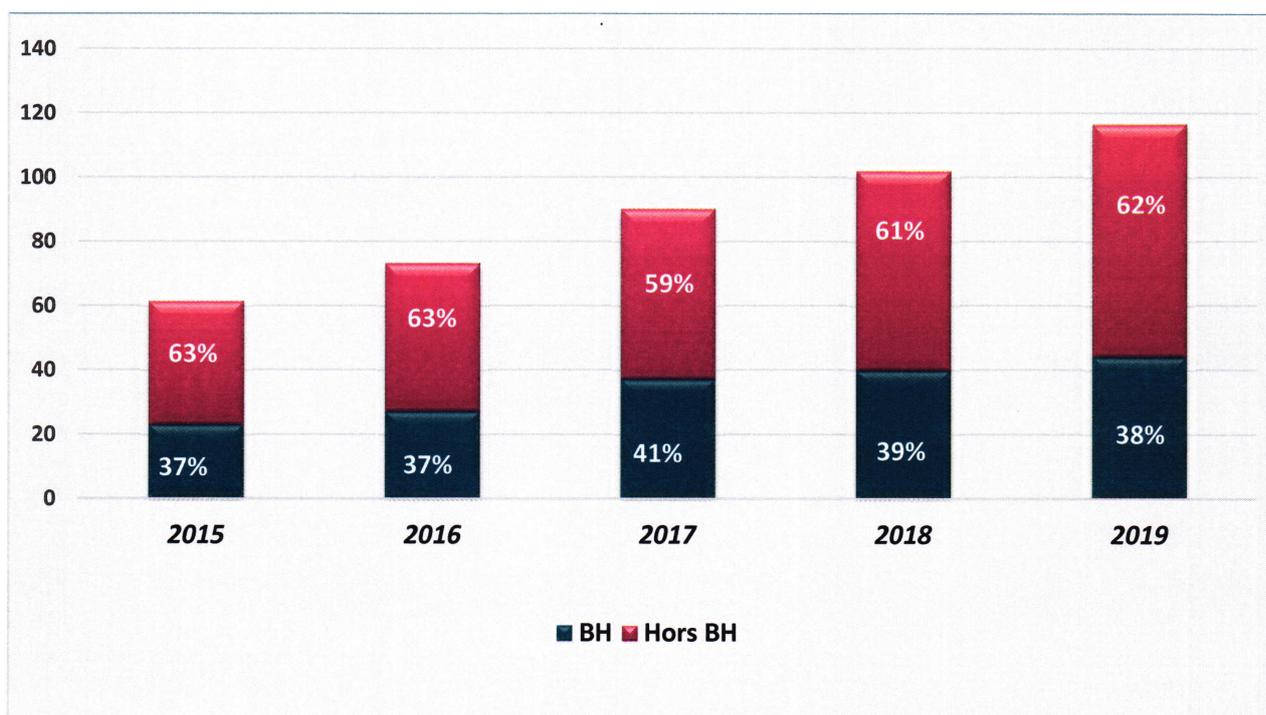
L'évolution de la structure du chiffre d'affaires se présente comme suit :



REPARTITION DU CHIFFRE D'AFFAIRES BH/Hors BH :

Au terme de l'année 2019, le chiffre d'affaires BH s'établit à 44,1MD contre 39,9MD en 2018 soit une évolution annuelle de 11%. Le chiffre d'affaires BH représente 38% de la structure globale des affaires contre 39% en 2018. Quant à l'activité hors BH, le volume des affaires souscrites s'est établi à 72,5MD en 2019 contre 62,1MD en 2018 soit une évolution annuelle de 17%. La part du chiffre d'affaires Hors BH s'est établie ainsi à 62% contre 61% une année auparavant.

L'évolution du chiffre d'affaires BH/hors BH (en%) se présente comme suit :



REPARTITION DU CHIFFRE D'AFFAIRES PAR TYPE DE RESEAU :

La répartition du chiffre d'affaires par type de réseau fait ressortir une évolution importante de 57% du chiffre d'affaires des courtiers qui passe de 16,9MD en 2018 à 26,5MD en 2019. Cet accroissement dénote la bonne notoriété dont bénéficie BH Assurance auprès des apporteurs des affaires importantes. Par ailleurs, le chiffre d'affaires des agents généraux se voit impacté par le repli des affaires en assurance emprunteurs et affiche une stabilité au même niveau que l'année précédente.

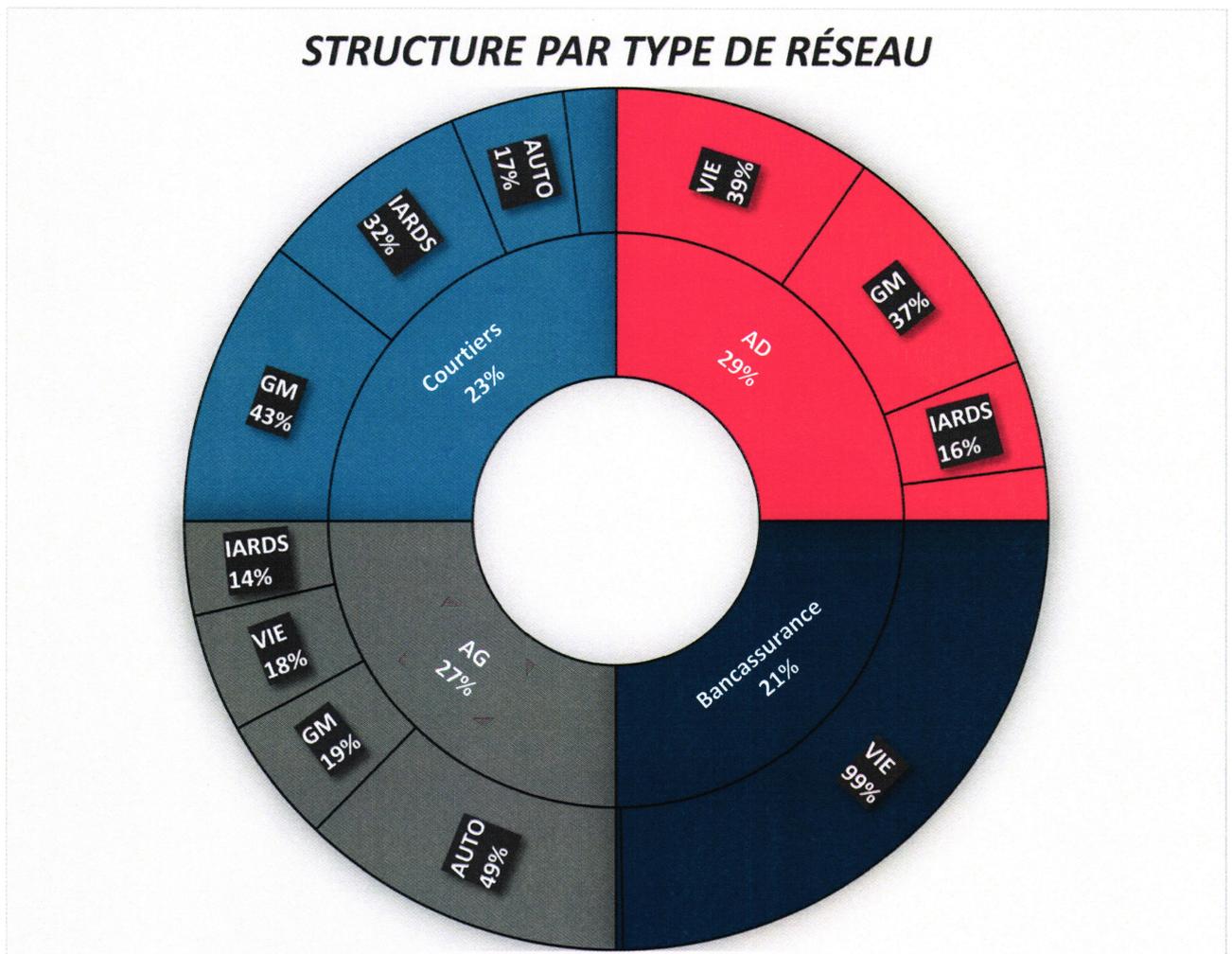
Les affaires directes et les affaires en bancassurance affichent de leur part une légère amélioration respectivement de 11% et de 4% par rapport à 2018.

En terme de structure, la répartition équilibrée du chiffre d'affaires entre les différents réseaux de distribution dénote **une dilution de risque de concentration**.

L'évolution du chiffre d'affaires par type de réseau se présente comme suit :

EN DT	31.12.2018		31.12.2019		Evolution
	CA	%	CA	%	
Agents Généraux	31 432 585	31%	32 071 802	27%	2%
Courtiers	16 934 127	17%	26 522 350	23%	57%
Bancassurance	22 785 042	22%	23 748 278	21%	4%
Bureaux Directs	30 934 933	30%	34 365 028	29%	11%
TOTAL	102 086 686	100%	116 707 458	100%	14%

En terme de répartition des apporteurs d'affaires, la structure comparée se présente comme suit :



B. CHARGE DE SINISTRES ET PROVISIONS TECHNIQUES:

LA CHARGE DE SINISTRES :

Au terme de l'année 2019, les sinistres payés, toutes branches confondues, ont totalisé 49,2MD contre 48,9MD en 2018 et contre une estimation initiale de 55MD affichant ainsi une évolution de 1% et un taux de réalisation de 90%.

Pour la branche automobile, l'évolution des sinistres payés va de pair avec l'évolution du chiffre d'affaires de la branche et elle s'est plus accentuée en raison de la réduction des délais d'indemnisation et le recours à la transaction. L'année 2019 est dans sa globalité peu sinistrée. En Assurance VIE, la baisse des sinistres Vie par rapport à 2018 est à relativiser : il s'agit plutôt de la non liquidation du contrat de capitalisation. Par ailleurs, la sinistralité est maintenue au même rythme que l'année 2018.

Pour la branche Engineering, l'évolution des sinistres payés est due à la survenance de sinistres importants en TRO (tous risques ordinateurs) et en engins de chantiers. Il s'agit, toutefois de sinistres fortement réassurés.

Par ailleurs, l'augmentation des prestations payées en assurance maladie est en corrélation avec le développement du chiffre d'affaires et l'augmentation de nombre de contrats gérés.

Pour la branche Transport, l'augmentation des prestations payées en assurance transport est liée principalement à une fréquence importante des sinistres « concessionnaires ». Par ailleurs, l'année 2019 a été marquée par la survenance de quatre sinistres importants pour un montant total de 2,5MD qui ont fait l'objet d'action de recours à l'amiable aboutissant à des récupérations totales de l'ordre de 2,5MD soit 100% des montants indemnisés.

L'évolution des prestations payées par branche se présente comme suit :

EN DT	2018	2019	Prévisions 2019	Taux de réalisation	Taux d'évolution
VIE	15 486 927	8 368 491	16 750 000	50%	-46%
IARD	1 720 551	1 547 300	3 300 000	47%	-10%
AUTO	13 953 209	14 550 137	15 600 000	93%	4%
ENGINEERING	163 872	701 815	800 000	88%	328%
TRANSPORT	354 930	574 953	600 000	96%	62%
MALADIE	17 293 879	23 522 915	17 950 000	131%	36%
NON VIE	33 486 441	40 897 120	38 250 000	107%	22%
Total	48 973 368	49 265 611	55 000 000	90%	1%

En terme de charge totale des sinistres, elle s'est établie au 31.12.2019 à 54,3MD maintenue au même niveau que 2018.

L'évolution de la charge globale de sinistres par branche se présente comme suit :

EN DT	2018	2019	Prévisions 2019	Taux de réalisation	Taux d'évolution
VIE	15 765 049	9 995 761	18 062 500	55%	-37%
IARD	2 805 604	1 359 801	2 840 236	48%	-52%
AUTO	16 477 201	16 862 346	18 865 000	89%	2%
ENGINEERING	604 260	692 302	537 500	129%	15%
TRANSPORT	567 476	736 352	787 500	94%	30%
MALADIE	18 232 494	24 709 860	18 496 000	134%	36%
NON VIE	38 687 035	44 360 660	41 526 236	107%	15%
Total	54 452 084	54 356 420	59 588 736	91%	0%

En dehors des éléments avancés, la charge de sinistre en assurance automobile s'est aggravée sous l'effet d'un changement de l'estimation du cout de sinistre matériel à l'ouverture qui passe de 2 000dt à 2 800dt.

LE RATIO COMBINE :

Le développement du chiffre d'affaires, conjugué à une maîtrise de la sinistralité et une évolution moins importante des frais de gestion s'est traduit par une amélioration du ratio combiné qui s'est établi au titre de l'année 2019 à 76% contre 85% une année auparavant et contre un objectif initial de 80%.

Le ratio combiné se présente comme suit :

Désignation	Réalizations		Variation en %
	2018	2019	
Chiffre d'affaires	102 086 686	116 707 458	14%
Charges de Prestations	54 452 083	54 356 420	0%
Frais d'acquisition	15 223 656	16 821 253	10%
Frais d'administration	15 309 679	17 461 487	14%
Dotation pour PPNA	1 763 159	612 798	-65%
Ratio Combiné	85%	76%	-8%

LES PROVISIONS TECHNIQUES :

Au 31.12.2019, les engagements techniques ont totalisé 147,2MD contre 131,6MD en 2018, soit une évolution de 12%.

Le détail des provisions techniques se présente comme suit :

EN DT			
Provisions Techniques	31.12.2018	31.12.2019	Evolution
Provisions Mathématiques VIE	74 860 644	89 101 511	19%
Provisions pour primes non acquises	21 229 414	21 842 212	3%
Provisions pour sinistres à payer VIE	16 161 483	17 673 831	9%
Provisions pour sinistres à payer non VIE	51 982 595	55 446 135	7%
Provisions pour PB non vie	197 008	407 082	107%
Total	164 431 144	184 470 770	12%

C. LA REASSURANCE:

Au terme de l'année 2019, les primes cédées totalisent 31,9MD contre 30MD en 2018, soit une évolution de 6%. Rapportée au chiffre d'affaires, elles affichent **un taux de cession de 27% contre 29% en 2018**. En terme de solde la réassurance affiche un solde global de 11,3MD au profit des réassureurs témoignant ainsi de la qualité technique sereine du portefeuille souscriptions.

Le solde de réassurance se présente comme suit :

En DT	31.12.2018	31.12.2019	Variation
Primes émises et acceptées	102 086 686	116 707 458	14%
Primes cédées	-30 048 537	-31 898 576	6%
Taux de cession	29%	27%	
Commissions reçues	12 268 034	13 260 843	8%
Sinistres réglés à la charge des réassureurs	5 513 179	6 159 994	12%
Part dans les prestations payées	11%	13%	
Variation de la provision pour sinistres	1 253 892	615 994	-51%
variation des autres provisions techniques	4 094 172	552 667	-87%
Résultat de la réassurance	-6 919 259	-11 309 077	63%

D. RESULTATS :

Le **développement** du chiffre d'affaires global conjugué à une **stabilisation** de la sinistralité, se sont traduits au 31.12.2019 par un accroissement de 36% du résultat technique toutes branches confondues.

Cette performance technique a été consolidée par un meilleur résultat financier portant ainsi, le résultat brut de l'année 2019 à 13,7MD contre 10,9MD en 2018, soit une évolution de **26,7%**.

De sa part le résultat net de l'exercice 2019 s'est établi à 9,5MD contre 7,6MD en 2018 soit une évolution de **24,4%**.

Evolution des ratios de rentabilité :

Désignation	2018	2019
Nombre total des contrats en cours	74 297	83 261
Taux de croissance du portefeuille	12%	
Taux de résiliation	6,72%	5,95%
Ratio de frais d'acquisition	15%	14%
Ratio de frais d'administration	15%	15%
ROE: Résultat Net/Capitaux propres	17%	18%
S/P VIE	39%	24%
Ratio de frais de gestion VIE	30%	30%
S/P Non VIE	65%	60%
Ratio de frais de Gestion non VIE	27%	27%

E. RESULTATS TECHNIQUES PAR BRANCHE :

Au 31.12.2019 les résultats techniques par branche se présentent comme suit :

31/12/2019	AUTO	ARD	INCENDIE	ENG	TRANSPORT	MALADIE	TOTAL NON VIE	VIE	TOTAL
Primes nettes	24 279 078	1 922 063	9 127 052	3 071 721	3 376 457	32 510 654	74 287 025	42 420 433	116 707 458
Primes acquises	23 761 423	2 003 057	9 094 311	2 918 982	3 326 619	32 569 834	73 674 227	28 179 566	101 853 793
Charge des prestations	-16 862 346	-28 409	-1 331 392	-692 302	-736 352	-24 709 860	-44 360 660	-9 995 761	-54 356 420
Solde de souscription	6 899 078	1 974 649	7 762 919	2 226 680	2 590 267	7 859 974	29 313 567	18 183 806	47 497 373
Charges nettes d'acquisition et de gestion	-6 975 481	-1 038 706	-3 340 132	-1 785 069	-1 312 673	-5 642 422	-20 094 483	-12 655 375	-32 749 858
Solde financier	2 774 547	172 799	467 058	708 011	-43 376	3 940	4 082 981	5 065 805	9 148 785
Solde de réassurance	-1 122 704	-962 528	-4 345 256	-935 727	-879 946	0	-8 246 161	-3 062 916	-11 309 077
Solde affaires directes	2 698 144	1 108 743	4 889 846	1 149 622	1 234 219	2 221 492	13 302 065	10 594 235	23 896 301
31/12/2019	1 575 440	146 215	544 589	213 895	354 272	2 221 492	5 055 904	7 531 319	12 587 224
31/12/2018	803 104	137 798	1 146 166	333 448	279 638	1 001 438	3 701 593	5 523 537	9 225 129
Evolution	96%	6%	-52%	-36%	27%	122%	37%	36%	36%

F. Evolution de la société et de ses performances au cours des 5 dernières années :

EN DT	2019	2018	2017	2016	2015
1-CHIFFRE D'AFFAIRES					
Vie	42 420 433	40 611 623	39 488 287	28 477 029	21 613 039
Groupe Maladie	32 510 654	22 795 309	16 385 042	16 034 360	12 924 180
Automobile	24 279 078	22 873 177	20 840 503	17 501 276	15 180 309
Risques Techniques et Divers	4 993 784	5 408 044	5 249 568	4 518 444	4 113 598
Incendie	9 127 052	7 369 869	5 629 196	4 455 590	4 056 112
Transport	3 376 457	3 028 664	2 609 690	2 290 247	3 620 725
Total	<u>116 707 458</u>	<u>102086685,8</u>	<u>90 202 286</u>	<u>73 276 947</u>	<u>61 507 963</u>
2-SINISTRE REGLES	<u>49 265 611</u>	<u>48 973 368</u>	<u>47 655 137</u>	<u>37 560 864</u>	<u>26 788 768</u>
3-PROVISIONS TECHNIQUES					
3-1 provisions mathématiques	89101 511	74 860 644	65 031 465	54 519 841	47 575 250
3-2 provisions pour primes non acquises	21842 212	21 229 414	19 466 255	18 366 997	16 072 870
3-3 provisions pour sinistres à payer	73119 966	68 144 078	62 665 363	57 000 581	56 280 754
3-4 provisions pour PB et ristournes (non vie)	407 082	197 008	68 120	103 000	76 310
3-5 provisions pour égalisation et équilibrage	-	-	-	1 586 645	1 586 645
3-6 autres provisions techniques	-	-	-	-	-
Total	<u>184 470 770</u>	<u>164 431 144</u>	<u>147 231 202</u>	<u>131 577 063</u>	<u>121 591 829</u>
4-LES PLACEMENTS					
4-1 placements	190 483 894	162 001 791	148 494 242	125 624 557	118 653 202
4-2 produits des placements	14 295 134	13 069 625	9 013 765	7 556 180	6 874 849
5- RESULTATS BRUTS	13 773 620	10 872 825	8 489 217	7 596 066	8 345 463
6-RESULTATS NETS	<u>9 507 170</u>	<u>7 640 893</u>	<u>6 146 637</u>	<u>5 122 865</u>	<u>6 057 461</u>
7-DIVIDENDES PAR ACTION	-	-	1	1	1

II. LA GESTION GENERALE :

A. PLACEMENTS :

Au terme de l'année 2019, le portefeuille placement totalise 190,5MD contre une estimation initiale de 178,5MD et contre un total placement de 162MD en 2018, soit une évolution de 17,5% et un taux de réalisation de 106%. Cette performance est le résultat de la stratégie de recouvrement adoptée et une focalisation accrue par BH Assurance sur la consolidation de son assise financière à travers des mécanismes plus rigoureux en matière de recouvrement et une gestion plus efficace de la trésorerie

Le détail des placements se présente comme suit :

<i>PLACEMENTS (en DT)</i>	<i>2018</i>	<i>2019</i>
Placements immobiliers:	13 239 484	12 704 471
<i>Terrains et constructions d'exploitation</i>	3 266 369	3 089 767
<i>Terrains et constructions hors exploitation</i>	3 780 516	3 422 104
<i>Parts dans les sociétés immobilières non cotées</i>	6 192 600	6 192 600
Placements Financiers:	101 967 550	106 991 568
<i>Obligations émises par les entreprises liées</i>	18 526 700	15 583 040
<i>Obligations émises par les entreprises non liées</i>	27 687 807	29 401 487
<i>Titres à revenu fixe (BTA)</i>	29 166 244	34 972 453
<i>Emprunt National</i>	3 750 000	3 125 000
<i>Actions de sociétés cotées en bourse</i>	11 408 740	10 857 398
<i>Parts dans les OPCVM et les SICAR</i>	8 887 642	9 308 867
<i>Autres actions et valeurs mobilières</i>	2 540 418	3 743 325
Placements monétaires:	44 950 604	69 076 796
Autres placements:	1 844 152	1 711 059
TOTAL	162 001 791	190 483 894

B. LES PRODUITS FINANCIERS :

En terme de produits des placements, ils totalisent 14,3MD contre 13MD 2018, soit une évolution de 9% et un taux de rendement moyen de 8%.

Le détail des placements se présente comme suit :

EN DT	2018	2019	Evolution
Placements Immobiliers	1 117 721	1 324 295	18%
Bons de trésor assimilables	1 929 291	2 485 808	29%
Emprunts obligataires	3 852 265	4 016 200	4%
Dividendes	3 512 216	910 788	-74%
Certificats de dépôt	2 317 134	5 227 952	126%
Autres produits	122 330	108 883	-11%
Plus-value/cession des titres	218 669	221 209	1%
TOTAL	13 069 625	14 295 134	9%

C. TAUX DE COUVERTURE ET ELEMENTS D'ACTIFS ADMIS EN REPRESENTATION

Au terme de l'année 2019, BH Assurance remporte le défi et rétablit son taux de couverture à 104,2% contre 100,7% en 2018.

Le détail du calcul du taux de représentation se présente comme suit :

ACTIFS ADMIS EN REPRÉSENTATION	2019
Placements admis en représentation :	197 756 786
Placements immobiliers	11 011 871
Placements Financiers	118 137 769
Placements monétaires:	57 969 536
Autres placements: Avances / contrat VIE	81 593
Quittances non encaissées nettes de taxes et de commissions de trois mois de date au plus (*)	8 519 694
Frais d'acquisitions reportés au titre des contrats Non-vie	2 036 323
Provisions techniques	189 763 052
Taux de couverture	104,2%

D. FRAIS GENERAUX :

Au terme de l'année 2019, les frais généraux totalisent 17,4MD contre 15,3MD en 2018, et contre des estimations initiales de 16,6MD, soit une évolution de 14% et un taux de réalisation des prévisions de 105%.

DEUXIEME PARTIE

**STRUCTURE DU CAPITAL ET AUTRES ASPECTS DE
L'ACTIVITE DE BH ASSURANCE**

I. BILAN SOCIAL:

ORGANISATION ET GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

Sur le plan organisationnel, BH Assurance adopte une stratégie RH équitable et compétitive, qui répond aux besoins de son modèle économique et à son environnement réglementaire qui est en constante mutation.

Le plan stratégique RH est basé essentiellement sur l'alignement entre intérêts des clients, performance opérationnelle et financière de la compagnie et la motivation du personnel.

En terme de ressources humaines, la répartition des employés se présente, au 31.12.2019, comme suit :

Catégories	2015	2016	2017	2018	2019
Cadres de direction	29	32	32	35	37
Cadres supérieurs	20	20	22	21	22
Personnel d'encadrement	18	19	17	16	15
Agents d'exécution	8	6	6	6	4
Agents de service	0	0	0	0	0
Total Personnel Permanent	75	77	77	78	78

LA FORMATION PROFESSIONNELLE :

Afin d'être plus prêt à relever les challenges, à saisir les opportunités de croissance rentable qui devraient se présenter et à comprendre les enjeux de plus en plus complexes, BH Assurance a participé dans 19 actions de formation qui ont fait profiter 32 cadres pour un coût total de 95 604 DT.

SYSTEME D'INFORMATION :

Le système d'information est l'un des facteurs de différenciation sur lequel BH Assurance continue de miser pour remporter les défis de la compétitivité.

GIAS est un système d'information "fait maison" performant qui couvre actuellement plus de 95% des process opérationnels et qui représente un élément de taille du patrimoine technique de la compagnie.

Par ailleurs, et en confirmation des orientations stratégiques de BH Assurance et de sa politique commerciale orientée "client" visant à offrir la meilleure solution pour une couverture adéquate, être à l'écoute du client mieux le connaître et anticiper ses besoins, BH Assurance s'est engagée depuis Mai 2018 dans un projet stratégique de transformation digitale dont l'objectif étant d'adapter la compagnie au service d'une vision 360° du client qui consiste à : « S'intégrer pleinement dans le quotidien du « client » tout en étant plus proche que jamais et développer un « Customer engagement » durable, continu et basé sur la confiance ». La mission de ce projet étant « d'Œuvrer, par le moyen du digital, à proposer, en temps réel, une SOLUTION D'ASSURANCE ciblée, personnalisée et adaptée à tous les profils et à tous les besoins »

Pour BH Assurance, l'année 2020 sera par excellence l'année du « Digital » avec l'entrée en production prévue de la solution « Omni-canal » permettant la souscription en ligne à travers un site web dynamique et une application mobile. Il s'agit d'une étape importante qui ouvre la voie à une nouvelle ère dans l'assurance numérique en réponse aux nouvelles attentes de l'assuré, plus digital, plus volatil et mieux informé.

MARKETING ET ACTIONS COMMERCIALES :

Dans le cadre de son action de rebranding, BH Assurance a poursuivi sa stratégie communicationnelle intensive dont l'objectif étant de développer davantage son image et sa notoriété et de renforcer sa présence sur le marché.

II. LA GOUVERNANCE ET LE CONTROLE INTERNE:

Dans ce contexte économique marqué par une exigence prudentielle de plus en plus accrue et devant la nécessité de se conformer aux normes internationales et d'instaurer les règles de bonne gouvernance, permettant à BH Assurance de fonctionner durablement conformément aux objets assignés, et en toute transparence, vis-à-vis de son environnement. Et en vertu des nouvelles dispositions de la note du Comité Général des Assurances en la matière, BH Assurance a procédé, lors de la réunion de son conseil d'administration du 22.12.2016 au

renforcement de son dispositif de gouvernance par la création de deux nouveaux comités issus du conseil d'administration à savoir le comité de risques management et le comité de recrutement et de rémunération.

La gouvernance de la société BH Assurance repose essentiellement sur les organes suivants :

- Le Conseil d'administration
- La Direction Générale
- Le comité de réflexion stratégique
- Le comité permanent d'audit
- Le comité de risques management
- le comité de recrutement et de rémunération.
- L'audit externe
- Les comités spécifiques internes

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION :

Le conseil d'administration est composé de 10 administrateurs nommés par l'Assemblée Générale Ordinaire du 27 Avril 2017, pour un mandat de 3ans et se réunit au moins quatre fois par an. Ayant pour mission principale d'administrer la société, le Conseil d'Administration veille à la performance stratégique et financière de l'organisation et détermine les orientations de l'activité et leur mise en œuvre.

Les membres du conseil d'administration sont :

- ❖ Mr AHMED TRABELSI : Président du Conseil
- ❖ BH BANK
- ❖ BH SICAF
- ❖ BH EQUITY
- ❖ BH LEASING
- ❖ BH INVEST
- ❖ Mme HAIFA LAARIBI
- ❖ Mr. RADHOUANE ZOUARI
- ❖ Mr. TAREK CHERIF
- ❖ MENINX HOLDING

LA DIRECTION GENERALE :

La Direction Générale, confiée par le Conseil d'Administration à Madame DALILA BADER, assure la conduite opérationnelle de la société et met en œuvre les stratégies définies par le Conseil d'Administration.

LE COMITE DE REFLEXION STRATEGIQUE :

Comité spécialisé chargé d'assister le conseil dans sa réflexion et ses décisions. Il est composé des membres du conseil d'administration et du directeur général, il a pour rôle principale d'analyser les grandes orientations stratégiques envisageables pour le développement de l'entreprise.

LE COMITE PERMANENT D'AUDIT :

Comite permanent, composé de 3 membres du conseil d'administration et l'auditeur interne. Ce comité assure le suivi des questions relatives à l'élaboration et au contrôle des informations comptables et financières et veille au suivi des processus qui concourent à leur établissement et à l'appréciation des méthodes choisies pour traiter les opérations significatives.

LE COMITE DE RISQUES MANAGEMENT :

Comite permanent, composé de 3 membres du conseil d'administration. Ce comité aide le conseil d'administration à définir la stratégie de gestion des risques et le contrôle de sa mise en place. Il a entre autres attributions l'élaboration et la mise à jour de la stratégie de gestion des risques avec l'indication des plafonds des risques acceptés et l'approbation de la charte des mesures et de contrôle des risques. et l'évaluation des risques auxquelles s'exposent la société et la conformité de la stratégie mise en place pour la gestion de ces risques.

LE COMITE DE RECRUTEMENT ET DE REMUNERATION :

Comite permanent, composé de 3 membres du conseil d'administration. Ce comité est chargé de la mise en place et du suivi de la politique de nomination et de rémunération, et de la politique de recrutement et de remplacement des dirigeants et cadres supérieurs, ainsi que la mise en place d'un cadre pour les états de conflits d'intérêts.

L'AUDIT EXTERNE :

Assuré par deux commissaires aux comptes qui procèdent à un examen indépendant et formel de la situation financière à communiquer.

L'audit externe a été renforcé par des missions de contrôle actuariel pour valider les provisions techniques constatées par la compagnie.

LES COMITES SPECIFIQUES INTERNES :

Comités spécifiques chargés d'assister les organes de décision :

- Comité de placement.
- Comité Directeur.
- Comité de sinistres.
- Comité d'achat.
- Comité Ad hoc d'inspection
- Comité Ad hoc d'assurance VIE
- Comité Ad hoc de recouvrement

III. LA STRUCTURE DU CAPITAL ET LA PHYSIONOMIE DE L'ACTION BH Assurance DURANT 2019:

En termes d'actionnariat, la structure du capital de BH Assurance reste inchangée avec 42,72% au profit du Groupe BH Bank, 18,43% pour les administrateurs privés, 37,48% autres personnes morales et 1,37% autres personnes physiques.

Au 31.12.2019, la structure du capital de BH Assurance se présente comme suit:

Actionnaires	Nbre Actions	% du capital
A) ACTIONNAIRES TUNISIENS:	2 659 880	99,995%
BH BANK	635 596	23,89%
Autres filiales du GROUPE BH	500 749	18,83%
LES ADMINISTRATEURS PRIVES	490 303	18,43%
PERSONNES MORALES	996 911	37,48%
PERSONNES PHYSIQUES	36 321	1,37%
B) ACTIONNAIRES ETRANGERS	120	0,005%
<u>TOTAL GENERAL</u>	<u>2 660 000</u>	<u>100,00%</u>

COMPORTEMENT DE L'ACTION BH ASSURANCE AU COURS DE 2019 :

L'action BH Assurance a clôturé l'année 2019 au cours de 33,5D, contre 40D une année auparavant. Le cours le plus haut de l'année étant de 34,89D et le plus bas est de 24,94D.

L'année 2019 a enregistré un total de 243 transactions qui ont porté sur 276 735 titres pour une valeur totale des capitaux échangés de l'ordre de 8,4MD.

Les principaux indicateurs de l'année se présentent comme suit :

	2018	2019
Cours plus haut de l'année (dt)	34	34,89
Cours plus bas de l'année (dt)	26	24,94
Nombre d'échanges de l'année	170	243
Quantité échangée de l'année	6 557	276 735
Capitaux échangés de l'année	188mD	8418mD
Rendement	2,69%	-0,30%



IV. LES PREVISIONS ET LES PERSPECTIVES DE DEVELOPPEMENT :

Pour l'année 2020, l'objectif majeur qui s'impose pour BH Assurance est de poursuivre son développement dans une logique de rentabilité durable, tout étant à l'image de sa vision orientée « client ».

Cette ambition, exigeante mais réaliste, se voit confrontée à de nombreux enjeux économiques nationaux dont notamment un climat des affaires flou et un marché hyper-compétitif sensible aux prix. Dans ce contexte, la croissance est certes indispensable pour la compagnie pour maintenir l'élan et renforcer sa position sur le marché, mais la rentabilité des affaires, la qualité de services et la satisfaction des clients représenteront toujours des leviers de développement incontournables pour l'année à venir.

L'enjeu est donc de poursuivre le développement de manière rentable, dans un périmètre prédéfini qui favorise la saisie mais aussi et surtout la création des opportunités d'affaires qui cadrent avec les politiques de souscriptions internes et des cibles en matière de recouvrement, de conformité et de qualité.

Les différents projets stratégiques d'envergure (transformation digitale, fiabilisation...) lancés par BH Assurance, représentent aujourd'hui de nouveaux facteurs clés de succès qui, combinés et renforcés par la nouvelle identité de la compagnie, ouvriront de nouvelles voies de prospérité et de réussite à travers des services de qualité, des produits adaptés, un réseau proche et à l'écoute, capable de prospecter et d'anticiper même les besoins des clients.

Les axes stratégiques retenus pour l'année 2020 sont les suivants :

- Assurance VIE : Renforcer le positionnement de BH Assurance sur le marché et préserver la prépondérance de la branche dans le portefeuille global.
- Assurances Dommages Techniques : Poursuivre le développement des branches IARDS. Transport et Engineering.
- Assurance Automobile : Concilier "Rentabilité" et "Vigilance".
- Assurance maladie : Capitaliser notre savoir-faire et renforcer le contrôle.
- Consolider Notre SI et assurer la fiabilisation des données.
- Consolider notre politique de recouvrement

- Poursuivre la même politique de communication avec une mise en priorité des actions "produits".

Les prévisions budgétaires pour l'année 2020 se présentent comme suit :

Désignation	2020
Chiffre d'affaires	130 000 000
Charges de Prestations	66 860 150
Frais d'acquisition	19 017 064
Frais d'administration	20 069 354
Dotation pour PNA	1 798 613
Ratio Combiné	83%
Total Placements	207 912 240
Produits des placements	14 693 100
Résultat technique vie	7 023 725
Résultat technique non vie	4 698 468
Résultat Brut	13 494 605

NOTE COMPLEMENTAIRE SUR LES EVENEMENTS POSTERIEURS : CONSEQUENCES DE L'EMERGENCE DU COVID-19 DEBUT 2020 :

Les prévisions budgétaires avancées ont été préparées et validées par le conseil d'administration du 12.12.2019 sur la base de la continuité d'exploitation.

La récente épidémie de coronavirus (COVID-19) est clairement préoccupante et la compagnie suit l'évolution de la situation de très près. La sécurité de ses employés ainsi que ses partenaires ont été la priorité absolue pour BH Assurance.

Dans ce cadre, un plan de continuité (PCA) a été mis en place depuis le 16 mars 2020 pour assurer la continuité des activités et les équipes de BH Assurance travaillent sans relâche pour contribuer à atténuer les risques. Le PCA mis en place par BH Assurance présente un plan d'activité graduel et flexible qui repose essentiellement sur :

- **Le télétravail** : des équipements et des connexions à distance ont été mis en place au profit de tout le personnel pour assurer la permanence par télétravail.
- **Mise en place d'une cellule de crise** : une équipe réduite qui arrête les modalités du minimum de travail et qui reste présente au siège social.

Cette équipe se compose de :

- Le Directeur Général
- Le Directeur du Pôle support
- Le Directeur du Pôle technique
- Le Directeur central des risques divers
- Le Directeur Financier
- Le Directeur Contrôle & conformité
- Le Directeur « Santé »

Par ailleurs, BH Assurance prévoit la mise en production de sa solution « **omnicanal** » prévue pour le 31 Mars 2020. Cette solution 100% digitale permettra à tous les clients de BH Assurance de souscrire en ligne des contrats automobiles ou des contrats d'assurance maladie, de faire le suivi de leurs contrats, leurs sinistres ainsi que d'assurer le paiement en ligne de toute quittance d'assurance.

Etude d'impact COVID-19 :

Les activités opérationnelles ont commencé à être affectées à compter du 23.03.2020 avec l'entrée en vigueur effective de la Décision du confinement total et il est inévitable que la société subisse des conséquences négatives, dont l'ampleur et l'impact sur ses états financiers en 2020 n'est pas encore connue.

Dès lors, BH Assurance a lancé une mission spécifique en collaboration avec toutes les équipes techniques de la compagnie, ainsi que son actuaire et ses deux commissaires aux comptes pour l'élaboration d'une étude d'impact COVID-19.

Par ailleurs, et sur le plan sectoriel, un comité Ad hoc sera mis en place par la FTUSA, le CGA et l'ATA et en collaboration avec toutes les compagnies d'assurance pour déterminer les effets de la COVID-19.

Les impacts concernent essentiellement :

- Impacts sur l'organisation : avec en hypothèse la prolongation de la durée du confinement au-delà du 4 avril,
- Impacts sur le chiffre d'affaires : estimation de la perte éventuelle de chiffre d'affaires et ralentissement des affaires nouvelles,
- Impacts sur la sinistralité et notamment sur l'assurance vie, l'assurance maladie et la perte d'exploitation
- Impacts sur le recouvrement et la trésorerie,
- Impacts financiers liés au placement en actions (risque du marché boursier),
- Impact sur la solvabilité et sur les résultats.

V. TABLEAU D'EVOLUTION DES CAPITAUX PROPRES:

	Capital social	Réserves légales	réserves Extraordinaires	Primes d'émission	Réserves pour réinvestissements	fond social	Résultat reporté	Résultat de l'exercice	Total
Solde au 31/12/2014	13 300 000	1 330 000	4 719 500	6 600 000	6 626 006	996 715	262 716	5 417 406	39 252 343
Solde au 31/12/2015	13 300 000	1 330 000	5 109 906	6 600 000	9 126 006	996 370	262 716	6 057 461	42 782 459
Solde au 31/12/2016	13 300 000	1 330 000	2 449 906	6 600 000	11 692 806	997 218	3 753 377	5 122 865	45 246 172
Solde au 31/12/2017	13 300 000	1 330 000	5 619 226	6 600 000	14 192 805	998 301	546 923	6 146 636	48 733 891
Solde au 31/12/2018	13 300 000	1 330 000	7 401 942	6 600 000	16 192 805	1 055 992	200 843	7 640 893	53 722 475
Réserves pour réinvestissements exonérés constatées en 2011 et 2012, lors de la répartition du résultat de l'exercice 2010, 2011 devenues disponibles et réaffectées en réserves extraordinaires			1 600 000		-1 600 000				
			1 539 106		-1 539 106				
Affectation AGO du 25/04/2019									
Report à nouveau exercice 2017							-200 843	200 843	
Réserves pour réinvestissements exonéré					2 000 000			-2 000 000	
Réserves extraordinaires			5 000 000					-5 000 000	
Fonds social						50 000		-50 000	
Autres						1 490			1 490
Report à nouveau exercice 2018							791 736	-791 736	
Résultat 31/12/2019								9 507 170	9 507 170
Solde au 31/12/2019 (avant affectation)	13 300 000	1 330 000	15 541 048	6 600 000	15 053 699	1 107 482	791 736	9 507 170	63 231 135

ETATS FINANCIERS
ARRETES AU 31.12.2019

- ❖ **BILAN**
- ❖ **ETAT DE RESULTAT TECHNIQUE DE L'ASSURANCE ET/OU DE LA REASSURANCE NON VIE**
- ❖ **ETAT DE RESULTAT TECHNIQUE DE L'ASSURANCE ET/OU DE LA REASSURANCE VIE**
- ❖ **ETAT DE RESULTAT**
- ❖ **ETAT DE FLUX DE TRESORERIE**
- ❖ **ETAT DES ENGAGEMENTS HORS BILAN**
- ❖ **NOTES AUX ETATS FINANCIERS**

BILAN
Arrêté au 31/12/2019
(Unité: En Dinars)

Annexe n°1

Actifs du Bilan

	31/12/2019			31/12/2018
	brut	amortissement provisions	net	net
AC 1 Actifs incorporels				
AC11 Investissements de recherche et développement				
AC12 Concessions, brevets, licences, marques	2 799 497	1 352 125	1 447 372	1 184 396
AC13 Fonds commercial				
AC14 Acomptes versés				
	2 799 497	1 352 125	1 447 372	1 184 396
AC 2 Actifs corporels d'exploitation				
AC21 Installations techniques et machines	3 390 622	2 474 211	916 411	1 003 134
AC22 Autres installations, outillage et mobilier	452 530	393 958	58 572	60 010
AC23 Acomptes versés et immobilisations corporelles en cours				
	3 843 152	2 868 169	974 983	1 063 144
AC 3 Placements				
AC31 Terrains et constructions				
AC311 Terrains et constructions d'exploitation	4 848 531	1 758 764	3 089 767	3 266 369
AC312 Terrains et constructions hors exploitation	7 592 437	4 170 334	3 422 103	3 780 515
AC32 Placements dans les entreprises liées et participations				
AC321 Part dans des entreprises liées	12 332 421	566 600	11 765 821	11 765 821
AC322 Bons obligations émis par les entreprises liées et créances sur ces entreprises	15 583 040		15 583 040	18 526 700
AC323 Parts dans des entreprises avec un lien de participation				
AC324 Bons et obligations émis par les entreprises avec lesquelles l'entreprise d'assurance a un lien de participation et créances sur ces entreprises				
AC33 Autres placements financiers				
AC331 Actions autres titres à revenu variable et part dans FCP	22 032 306	3 695 937	18 336 369	17 263 580
AC332 Obligations et autres titres à revenu fixe	67 598 939	100 000	67 498 939	60 604 050
AC333 Prêts hypothécaires				
AC334 Autres prêts	1 341 694	300 000	1 041 694	1 280 788
AC335 Dépôts auprès des établissements bancaires et financiers	56 000 000		56 000 000	33 500 000
AC336 Autres	14 893 381	1 816 585	13 076 796	11 450 604
AC34 Créances pour espèces déposées auprès des entreprises cédantes	669 365		669 365	563 364
	202 892 114	12 408 220	190 483 894	162 001 791
AC 4 Placements représentant les provisions techniques afférantes aux contrats en unité de compte				
AC 5 Part des réassureurs dans les provisions techniques				
AC510 Provisions pour primes non acquises	7 467 816		7 467 816	7 398 544
AC520 Provision d'assurance vie	38 988 781		38 988 781	38 505 386
AC530 Provision pour sinistres (vie)	11 323 122		11 323 122	10 194 794
AC531 Provision pour sinistres (non vie)	11 736 546		11 736 546	12 248 880
AC570 Provisions techniques des contrats en unités de compte				
	69 516 265		69 516 265	68 347 604
AC 6 CREANCES				
AC61 Créances nées d'opérations d'assurance directe				
AC611 primes acquises et non émises	1 413 041		1 413 041	1 316 795
AC612 autres créances nées d'opération d'assurance directe	42 857 362	9 633 737	33 223 625	30 714 267
AC613 créances indemnisées subrogées à l'entreprise d'assurance				
AC62 Créances nées d'opération de réassurance	4 000 861	627 317	3 373 544	5 091 170
AC63 Autres créances				
AC631 personnel	160 146		160 146	183 000
AC632 Etat organismes de sécurité sociale collectivités publiques	44 464		44 464	1 347
AC633 Débiteurs divers	736 326	14 516	721 810	286 428
AC64 Créances sur ressources spéciales				
	49 212 200	10 275 570	38 936 630	37 593 007
AC 7 Autres éléments d'actif				
AC71 Avoirs en banque, CCP, chèques et caisse	1 969 536		1 969 536	4 940 652
AC72 Charges reportées				
AC721 Frais d'acquisition reportés	2 036 323		2 036 323	1 887 057
AC722 Autres charges à répartir				
AC73 Comptes de régularisation actif				
AC731 intérêts et loyers acquis non échus				
AC732 estimations de réassurances - acceptation	200 000		200 000	260 000
AC733 autres comptes de régularisation	6 037 040		6 037 040	4 922 088
AC74 Ecart de conversion				
AC75 Autres	423 318		423 318	433 864
	10 666 217		10 666 217	12 443 661
	338 929 445	26 904 084	312 025 361	282 633 603

Arrêté au 31/12/2019
(Unité: En Dinars)

Annexe n°2

Capitaux propres et passifs du bilan	31/12/2019	31/12/2018
Capitaux propres		
CP1 capital social ou fonds équivalent	13 300 000	13 300 000
CP2 réserves et primes liées au capital	24 578 530	16 387 934
CP3 rachat d'actions propres		
CP4 autres capitaux propres	15 053 699	16 192 805
CP5 résultat reportés	791 736	200 843
total capitaux propres avant resultat de l'exercice	53 723 965	46 081 582
CP6 résultat de l'exercice	9 507 170	7 640 893
total capitaux propres avant affectation	63 231 135	53 722 475
Passif		
PA1 Atres passifs financiers		
PA11 emprunt obligataires		
PA12 TCN émis par l'entreprise		
PA13 autres emprunts		
PA14 dettes envers les établissements bancaires et financiers		
PA2 Provisions pour autres risques et charges		
PA21 provisions pour pensions et obligations similaires		
PA22 provisions pour impots		
PA23 autres provisions	168 565	689 861
PA3 Provisions techniques brutes		
PA310 provision pour primes non acquises	21 842 212	21 229 414
PA320 provision pour assurance vie	89 101 511	74 860 644
PA330 provision pour sinistres (vie)	17 673 831	16 161 483
PA331 provision pour sinistres (non vie)	55 446 135	51 982 595
PA340 provisions pour participations aux bénéfécies et ristournes (vie)		
PA341 provisions pour participations aux bénéfécies et ristournes (non vie)	407 082	197 008
PA350 provision pour égalisation et équilibrage		
PA360 autres provisions technique (vie)		
PA361 autres provisions technique (non vie)		
	184 470 771	164 431 144
PA4 Provisions techniques de contrat en unités de compte		
PA5 Dettes pour dépôts en espèces recues des cessionnaires	41 246 760	36 992 247
	41 246 760	36 992 247
PA6 Autres Dettes		
PA61 dettes nées d'opérations d'assurances directe	2 252 225	1 389 677
PA62 dettes nées d'opérations de Réassurances	5 269 919	3 898 936
PA621 parts des réassureurs dans les créances indemnisées subrogées à l'entreprise d'assurance		
PA622 autres		
PA63 autres dettes		
PA631 dépôts et cautionnements recues	337 877	331 797
PA632 personnel	13 112	217 997
PA633 etat ,organismes de sécurités sociale,collectivités publiques	3 110 415	3 021 740
PA634 créditeurs divers	5 895 176	12 653 409
PA64 ressources spéciales		
	16 878 724	21 513 556
PA7 Autres passifs		
PA71 comptes de régularisation passif		
PA710 report commissions recues des reassureurs		
PA711 estimation de réassurance-rétrocession		
PA712 autres comptes de régularisation passif	6 029 406	5 284 320
PA72 écart de conversion		
	6 029 406	5 284 320
	312 025 361	282 633 603

Etat de résultat technique de l'assurance et/ou de la réassurance non Vie
(Unité: En Dinars)

Annexe 3

	OPERATIONS BRUTES	CESSIONS ET RETROCESSIONS	OPERATIONS NETTES	OPERATIONS NETTES
Etat de résultat technique de l'assurance et/ou de la réassurance non Vie	43 830	43 830	43 830	43 465
PRNV 1 Primes acquises				
PRNV11 Primes émises et acceptées	74 287 025	12 852 318	61 434 707	49 900 807
PRNV12 Variation de la provision pour primes non acquises	612 798	69 272	543 526	1 096 672
	73 674 227	12 783 046	60 891 181	48 804 135
PRNT3 Produits de placements alloués , transférés de l'état de résultat	4 662 851		4 662 851	4 557 579
PRNV2 Autres produits techniques				
CHNV1 Charges de sinistres				
CHNV11 Montants payés	40 897 120	1 849 416	39 047 704	32 049 292
CHNV12 Variation de la provision pour sinistres	3 463 540	512 334	3 975 874	3 665 829
	44 360 660	1 337 082	43 023 578	33 715 121
CHNV 2 Variation des autres provisions techniques				
CHNV3 Participation aux bénéfices et ristournes	579 870		579 870	168 935
CHNV 4 Frais d'exploitation				
CHNV41 Frais d'acquisition	7 455 280		7 455 280	5 864 648
CHNV42 Variation du montant des frais d'acquisition reportés	149 266		149 266	180 681
CHNV43 Frais d'administration	12 788 469		12 788 469	11 060 613
CHNV44 commission recues des réassureurs		3 199 803	3 199 803	2 968 514
	20 094 483	3 199 803	16 894 680	13 776 066
CHNV5 Autres charges techniques				
CHNV6 Variation de la provision pour égalisation et équilibrage				
RTNV Sous Total : Resultat tchnique de l'assurance non vie	13 302 065	8 246 361	5 055 904	3 701 592

Etat de résultat technique de l'assurance et/ou de la réassurance Vie

(Unité: En Dinars)

Annexe n° 4

Etat de résultat technique de l'assurance et/ou de la réassurance Vie

	OPERATIONS BRUTES 31/12/2019	CESSIONS ET RETROCESSIONS 31/12/2019	OPERATIONS NETTES 31/12/2019	OPERATIONS NETTES 31/12/2018
PRV 1 Primes acquises				
PRV11 Primes émises et acceptées	42 420 433	- 19 046 257	23 374 176	22 137 342
	42 420 433	- 19 046 257	23 374 176	22 137 342
PRV2 Produits de placements				
PRV 2 1 Revenus des placements	6 408 067		6 408 067	5 651 084
PRV 2 2 Produits des autres placements				
	6 408 067		6 408 067	5 651 084
PRV 2 3 Repise de correction de valeur sur placements				
PRV 2 4 Profits provenant de la réalisation des placements et de change				
PR V3 Plus values non réalisées sur placements				
PR V4 Autres produits techniques				
CHV1 Charges de sinistres				
CHV11 Montants payés	- 8 368 492	4 310 578	- 4 057 914	- 11 410 897
CHV12 Variation de la provision pour sinistres	- 1 512 348	1 128 328	- 384 020	- 558 994
	- 9 880 840	5 438 906	- 4 441 934	- 11 969 891
CHV 2 Variation des autres provisions techniques	- 14 240 867	483 395	- 13 757 472	- 6 401 494
CHV3 Participation aux bénéfices et ristournes	- 114 921		- 114 921	
CHV 4 Frais d'exploitation				
CHV41 Frais d'acquisition	- 9 515 239		- 9 515 239	- 9 539 690
CHV42 Variation du montant des frais d'acquisition reportés				
CHV43 Frais d'administration	- 3 140 136		- 3 140 136	- 2 620 586
CHV44 commission recues des réassureurs		10 061 040	10 061 040	9 299 520
	- 12 655 375	10 061 040	- 2 594 335	- 2 860 756
CHV5 Autres charges techniques				
CH V9 Charges de placements				
CHV 91 Charges de gestion des placements y compris les charges d'intérêt	- 655 118		- 655 118	- 328 621
CHV 92 Correction de valeur sur placement	- 687 144		- 687 144	- 704 127
CHV 93 Pertes provenant de la réalisation des placements				
	- 1 342 262		- 1 342 262	- 1 032 748
CHV 10 Moins values non réalisées sur placements				
CHNT2 Produits de placements alloués , transférés à l'etat de résultat				
RTV Sous Total : Resultat technique de l'assurance vie	10 594 235	- 3 062 916	7 531 319	5 523 537

ETAT DE RESULTAT
 (Unité: En Dinars)

Annexe n°5

ETAT DE RESULTAT

		31/12/2019	31/12/2018
RNTV	Résultat technique de l'assurance et ou de la réassurance non vie	5 055 904	3 701 592
RTV	Résultat technique de l'assurance et ou de la réassurance vie	7 531 319	5 523 537
PRNT1	Produits des placements		
	PRN T11 revenus des placements	7 887 067	7 418 541
CHNT1	charges des placements (assurances et /ou réassurances non vie)		
CHNT11	charges de gestion des placements y compris les charges d'intéret	- 423 584	- 389 390
CHNT12	correction des valeur sur placements	- 845 739	- 924 353
CHNT13	pertes provenant de la réalisation des placements	- 678 042	- 26 489
CHNT2	Produits des placements alloués , transférés de l'état de résultat technique de l'assurance et /ou de laréassurance non vie	- 4 662 851	- 4 557 579
PRNT2	autres produits non techniques	43 082	137 800
CHNT3	autres charges non techniques	- 133 536	- 10 833
	Résultat provenant des activités ordinaires	13 773 620	10 872 826
CHNT4	impôts sur le résultat	- 3 929 625	- 2 827 941
	Résultat provenant des activités ordinaires après impôts	9 843 995	8 044 885
PRNT 4	Gains extraordinaires	- 336 825	- 403 992
CHNT5	Pertes extraordinaires		
	Résultat net de l'exercice	9 507 170	7 640 893
	Effet modication comptable (nets d'impots)		
	Résultat net de l'exercice après modification comptable	9 507 170	7 640 893

Etat de flux de trésorerie
 (Unité: En Dinars)

Annexe n°6

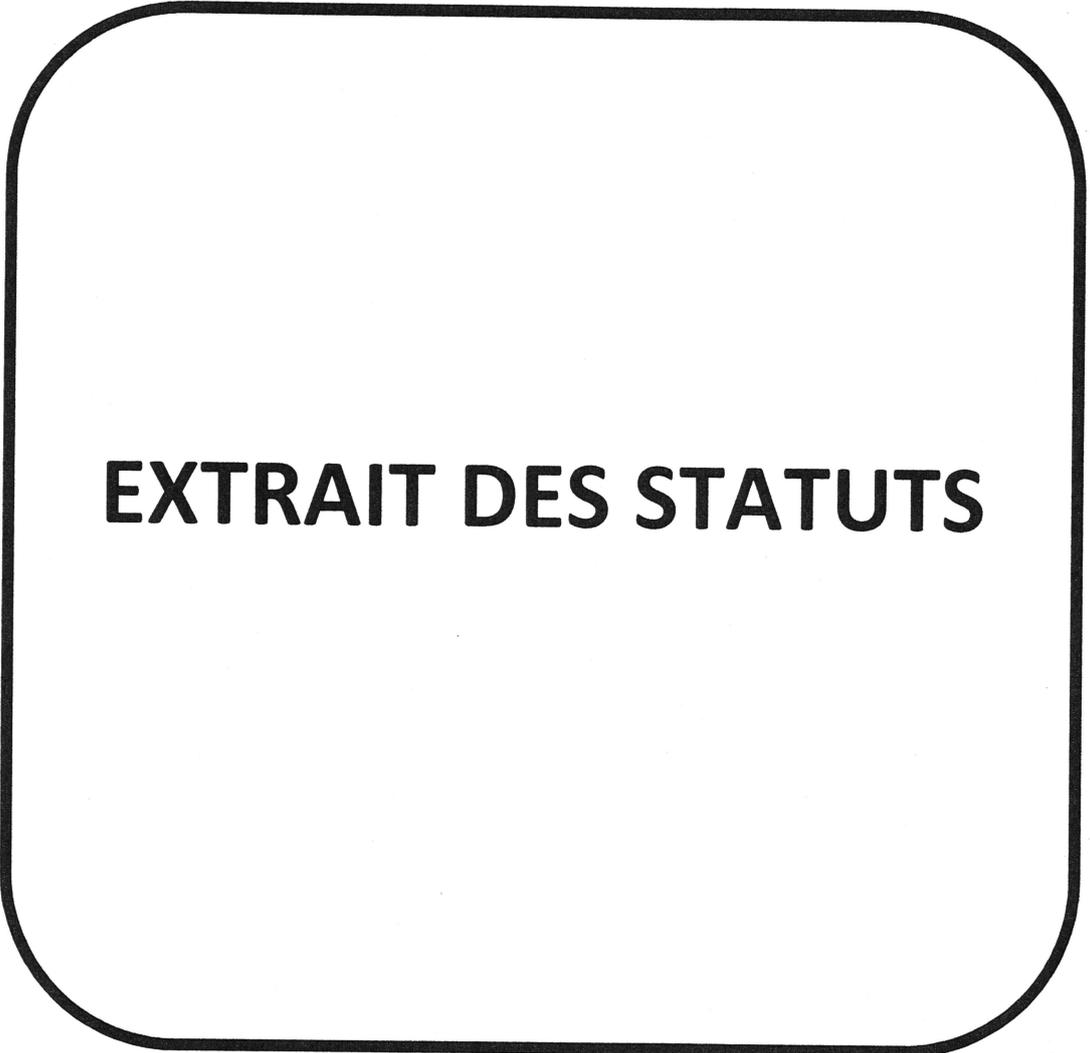
	30/06/2019	31/12/2018
<i>Flux de trésorerie liés à l'exploitation</i>		
- Encaissement des primes reçues des assurés	119 517 815	93 616 365
- Sommes versées pour paiement des sinistres	- 52 977 168	- 44 048 998
- Encaissement des primes reçues acceptations	361 582	61 729
- Sommes versées pour sinistres acceptations	-	- 348 900
- Décaissements des primes pour les cessions	- 5 713 298	- 5 051 819
- Encaissement des sinistres pour les cessions	-	-
- Commissions versées aux intermédiaires	- 17 198 485	- 14 391 280
- Sommes versées aux fournisseurs et au personnel	- 11 103 356	- 8 129 854
- Encaissements liés à la cession des placements financiers	-	-
- Taxes sur les assurances versées au trésor	- 9 805 446	- 7 176 494
- Produits financiers reçus	11 418 411	10 962 613
- Impôt sur les bénéfices payés	- 6 349 921	- 6 402 984
- Autres mouvements	-	-
Flux de trésorerie provenant de l'exploitation	28 150 134	19 090 378
<i>Flux de trésorerie liés aux activités d'investissements</i>		
- Encaissement provenant de la cession des immobilisations incorporelles et corporelles	2 800	57 775
- Décaissement provenant de l'acquisition des immobilisations incorporelles et corporelles	- 1 234 419	- 866 333
- Décaissements provenant de l'acquisition de placements auprès d'entreprises liées ou avec un lien de participation	- 275 058 557	- 137 629 423
- Encaissement provenant de la cession de placements auprès d'entreprises liées ou avec un lien de participation	245 263 926	123 658 536
Flux de trésorerie provenant des activités d'investissements	31 026 250	14 779 445
<i>Flux de trésorerie liés aux activités de financement</i>		
- Encaissement suite à l'émission des actions	-	-
- Dividendes et autres distributions	- 95 000	- 2 725 000
Flux de trésorerie provenant des activités de financements	- 95 000	- 2 725 000
Variation de trésorerie	- 2 971 116	1 585 933
Trésorerie de début d'exercice	4 940 652	3 354 719
Trésorerie de fin d'exercice	1 969 536	4 940 652

TABLEAU DES ENGAGEMENTNS RECUS ET DONNES

(Unité: En Dinars)

Annexe n°7**TABLEAU DES ENGAGEMENTNS RECUS ET DONNES**

	31/12/2019	31/12/2018
ENGAGEMENTS RECUS		
Caution recus des agents généraux	58 331	42 107
Caution et garantie au titres des appels d'offres	311 711	313 859
ENGAGEMENTS DONNES		
Aval caution et garantie au titres des appels d'offres	626 805	414 665
Titres et actifs acquis avec engagement de revente		
Autres engagements sur titres , actifs ou revenus		
Autres engagements données		
Valeurs remises par des organismes réassurés avec caution solidaire ou de substitution		
Valeurs appartenant à des institutions de prévoyance		
Autres valeurs détenues pour compte de tiers		
	996 847	770 631



EXTRAIT DES STATUTS

EXTRAIT DES STATUTS

TITRE 3 : Administration de la société

TITRE 4 : Les commissaires aux comptes

TITRE 5 : Assemblées générales

TITRE 6 : Bilan social et répartition des bénéfices

BH ASSURANCE

SOCIETE ANONYME AU CAPITAL DE 13.300.000 D

Identifiant Unique N° 0538937 C

STATUTS

TITRE III

ADMINISTRATION DE LA SOCIETE

ARTICLE 16: CONSEIL D'ADMINISTRATION – COMPOSITION

La Société est administrée par un Conseil d'Administration composé de trois membres au moins et de douze membres au plus, nommés par l'Assemblée Générale.

La qualité d'actionnaire n'est pas requise pour être membre du Conseil d'administration.

Les membres du Conseil d'Administration peuvent être soit des personnes physiques soit des personnes morales.

Les personnes morales désignées comme Administrateurs sont tenues de nommer un représentant permanent qui est soumis aux mêmes conditions et obligations et qui encourt les mêmes responsabilités civile et pénale que s'il était administrateur en son nom propre sans préjudice de la responsabilité solidaire de la personne morale qu'il représente.

Lorsque le représentant de la personne morale perd sa qualité pour quelque motif que ce soit, celle ci est tenue de pourvoir en même temps à son remplacement.

ARTICLE 17: ACTIONS DE GARANTIE

ARTICLE 18: DUREE DES FONCTIONS DES ADMINISTRATEURS- VACANCES

La durée des fonctions des Administrateurs est de Trois années.

Le premier Conseil nommé par l'Assemblée Générale Constitutive de la Société restera en fonction jusqu'à l'Assemblée Générale Ordinaire annuelle qui délibérera sur l'approbation des comptes du Sixième exercice.

Tout membre sortant est rééligible.

En cas de vacances pour n'importe quelle cause, le Conseil peut pourvoir provisoirement au remplacement de ses membres. Le Conseil est tenu d'y procéder sans délai si le nombre des Administrateurs est descendu au -dessous de trois.

L'Administrateur nommé en remplacement d'un autre ne demeure en fonction que le temps restant à courir du mandat de son prédécesseur.

Le Conseil dispose aussi de la faculté de procéder à la nomination provisoire d'un ou de plusieurs nouveaux Administrateurs, pour les besoins du service et dans l'intérêt de la Société, sans toutefois que ces nominations ne portent le nombre des Administrateurs à plus de douze.

Toute nomination provisoire est soumise à la ratification de la prochaine Assemblée Générale Ordinaire.

A défaut de ratification, les délibérations prises et les actes accomplis par le Conseil d'Administration n'en demeurent pas moins valables.

ARTICLE 19: LE BUREAU DU CONSEIL

Le Conseil nomme parmi ses membres , pour la durée de son mandat d'Administrateur, un Président qui peut toujours être réélu sous réserve de démission ou de révocation.

Le Président doit être une personne physique.

En cas d'empêchement du Président, le Conseil désigne, pour chaque séance, celui de ses membres qui doit présider la réunion.

Les fonctions de Secrétaire sont remplies par toute autre personne même non-administrateur que désigne le Conseil.

ARTICLE 20: REUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le Conseil d'Administration se réunit sur la convocation de son Président ou de la moitié de ses membres, aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige et au moins, trois fois par an, soit au Siège Social soit en tout autre lieu indiqué dans les lettres de convocation.

Tout Administrateur absent à l'une des séances du Conseil peut s'y faire représenter par l'un de ses collègues au moyen d'un pouvoir donné par lettre, télégramme ou télex.

Le mandat n'est valable que pour une seule séance et doit être annexé au procès verbal de la réunion.

Le Conseil ne peut valablement délibérer que si la moitié des membres sont présents.

Les décisions du Conseil sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés.

En cas de partage, la voix du Président est prépondérante.

ARTICLE 21: PROCES VERBAUX DES DELIBERATIONS DU CONSEIL

Les délibérations du Conseil d'Administration sont constatées par des procès verbaux inscrits sur un registre spécial et signées par le Président de la séance, un autre Administrateur et le Secrétaire..

Les copies ou extraits de ces procès verbaux à produire en justice ou ailleurs sont certifiés par le Président du Conseil, ou par deux Administrateurs.

ARTICLE 22: POUVOIRS DU CONSEIL

Le Conseil d'Administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom de la Société. Il les exerce dans la limite de l'objet social et sous réserve de ceux expressément attribués par la loi aux Assemblées d'Actionnaires.

Les pouvoirs ci-dessous sont énonciatifs et non limitatifs:

Il effectue tous actes nécessaires pour la réalisation de l'objet social.

Il nomme le Président, le Directeur Général et éventuellement le Directeur Général adjoint sur proposition du Directeur Général et détermine leur rémunération et les avantages qui peuvent leur être alloués.

Il organise toute caisse de secours et de prévoyance.

Il établit tous bureaux, agences, ou succursales partout ou il le juge utile, en Tunisie et à l'Etranger, les déplacer ou les supprimer.

Il fixe les dépenses générales d'administration.

Il détermine le placement des actifs disponibles et règle leur emploi conformément à la réglementation en vigueur.

Il fait ouvrir à la Société, et fait fonctionner tous comptes bancaires ou postaux.

Il autorise tous achats, échanges, aliénations d'immeubles ainsi que toutes constructions.

Il statue sur tous retraits, transferts, acquisitions ou cessions de rente, valeurs, créances et tous droits mobiliers quelconque.

Il contracte tous emprunts par voie d'ouverture de crédit ou autrement. Toutefois, les emprunts sous forme d'émission d'obligations doivent être autorisés par une Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires.

Il autorise toutes hypothèques et autres garanties sur les biens de la Société.

Il autorise soit l'acquisition en Tunisie, soit l'acquisition et la cession à l'Etranger de tous portefeuilles d'assurance .

Il désigne les catégories d'assurance dans lesquelles une participation aux bénéfices peut être attribuée aux assurés, il fixe la quantité et règle les conditions de ces participations.

Il arrête les comptes et fait dresser des inventaires annuels.

Il fixe la quotité des bénéfices à répartir sous réserve de l'approbation de l'Assemblée Générale.

Il convoque les Assemblées Générales Ordinaires et Extraordinaires et règle l'ordre du jour.

Il peut autoriser la création de toutes Sociétés Tunisiennes ou Etrangères ou concourir à leur fondation, faire à des Sociétés constituées ou à constituer tous apports n'entraînant pas restriction de l'objet social, souscrire, acheter et céder toutes actions, obligations, parts d'intérêts et droits quelconques, intéresser la Société dans toutes participations.

En général, il accomplit, au nom de la Société, tous actes qui ne sont pas expressément réservés à l'Assemblée Générale par la loi ou par les présents Statuts.

Il peut déléguer tous pouvoirs qu'il juge convenables pour un ou plusieurs objets déterminés.

ARTICLE 23: ATTRIBUTIONS DU PRESIDENT DU CONSEIL

Le Président du Conseil d'Administration propose l'ordre du jour du Conseil, le convoque, préside ses réunions et veille à la réalisation des options arrêtées par le Conseil.

En cas d'empêchement, il peut déléguer ses attributions à un membre du Conseil d'Administration. Cette délégation, renouvelable, est toujours donnée pour une durée limitée.

Si le Président est dans l'incapacité d'effectuer cette délégation, le Conseil peut y procéder d'office à l'un de ses membres pour une durée limitée à 3 mois renouvelable une seule fois.

ARTICLE 24: NOMINATION - ATTRIBUTIONS DU DIRECTEUR GENERAL

Le Conseil d'Administration désigne pour une durée déterminée le Directeur Général de la Société.

Si le Directeur Général est membre du Conseil d'Administration la durée de ses fonctions ne peut excéder celle de son mandat.

Lorsqu'il n'est pas membre du Conseil d'Administration, le Directeur Général assiste aux réunions du Conseil d'administration sans droit au vote.

Le Directeur Général doit être une personne physique.

Le Directeur Général est révocable par le Conseil d'Administration.

Le Conseil d'Administration peut faire assister le Directeur Général, sur proposition de ce dernier, d'un ou de plusieurs Directeurs Généraux Adjoint.

En cas d'empêchement, le Directeur Général peut déléguer tout ou partie de ses attributions à un Directeur Général Adjoint. Cette délégation, renouvelable, est toujours donnée pour une durée limitée.

Si le Directeur Général est dans l'incapacité d'effectuer cette délégation, le Conseil peut y procéder d'office.

En l'absence de Directeur Général Adjoint, le Conseil d'Administration désigne un délégué.

Le Directeur Général assure, sous sa responsabilité, la Direction Générale de la Société.

Sous réserve des pouvoirs que la loi attribue expressément aux Assemblées Générales d'actionnaires ainsi que les pouvoirs qu'elle réserve de façon spéciale au Conseil d'Administration et au Président du Conseil d'Administration et, dans la limite de l'objet social, le Directeur Général assure sous sa responsabilité la Direction Générale de la société.

Il exerce notamment les pouvoirs ci-après:

Il représente la Société dans ses rapports avec les tiers et avec toutes administrations et exerce toutes actions judiciaires, tout en demandant qu'en défendant.

Il admet et consent les opérations rentrant dans l'objet de la Société.

Il organise les diverses branches d'assurance et en règle le fonctionnement.

Il nomme et révoque tous directeurs, sous directeurs, fondés de pouvoirs, tous employés ou agents, détermine leurs attributions, fixe leurs rémunérations et les conditions de leurs avancements et de leurs promotions conformément à la réglementation en vigueur.

Il arrête les conditions générales des contrats d'assurance, fixe les conditions de réduction et de rachat desdits contrats ainsi que les conditions des avances qui peuvent être faites par la Société aux assurés sur la valeur des dits contrats.

Il arrête les tarifs servant de base aux opérations de la Sociétés dans les conditions et limites fixées par la loi.

Il règle et arrête les conditions particulières des assurances, opère les réassurances qu'il juge nécessaires et conclut tous traités de réassurances.

Il règle et arrête les dommages à la charge de la Société.

Il autorise les remboursements à effectuer par la Société.

Il nomme et révoque les intermédiaires de la Société et fixe leurs commissions ainsi que le montant de leurs cautionnements conformément aux dispositions réglementaires.

Il remplit toutes formalités pour soumettre la Société aux lois et aux règlements.

Il peut prendre d'urgence toutes mesures commandées par les circonstances.

Il peut traiter, transiger, compromettre, donner tous acquiescements et désistements, faire main levée, de toutes inscriptions, saisies, oppositions et autres empêchements, consentir toutes antériorités d'hypothèques.

Il peut déléguer les pouvoirs qu'il juge convenables pour un ou plusieurs objets déterminés.

Il peut seul signer, à moins d'une délégation spéciale par lui donnée à un membre de la Direction de la Société, les actes ci-après:

- Tous actes notariés ou sous seings privés,
- Les contrats et avenants,
- Les traités de nomination et commissions des intermédiaires de la Société,
- Les chèques et virements émis par la Société,
- Les endossements, les quittances et acquis,
- Les délégations de pouvoirs,
- Les actes nécessaires aux instances judiciaires, administratives ou fiscales ainsi que les recours contre toutes administrations ou contre les tiers,
- Toute lettre, contrat ou pièce quelconque comportant ou non engagement de la Société,

Cependant, le Directeur Général ne peut, sans l'autorisation du Conseil d'Administration donner la caution, l'aval ou la garantie de la Société. Le Conseil peut autoriser annuellement le Directeur Général à accomplir ces actes jusqu'à concurrence du montant qu'il fixe. Lorsque l'engagement est supérieur à ce montant, une autorisation spéciale est alors nécessaire.

ARTICLE 25: RESPONSABILITE DES ADMINISTRATEURS

Les membres du conseil d'administration exerceront leurs fonctions avec la diligence d'un entrepreneur avisé et d'un mandataire loyal.

Ils devront garder secrètes les informations à caractère confidentiel, même après avoir cessé leurs fonctions.

ARTICLE 26:

1- Evitement des conflits d'intérêts

Les dirigeants doivent veiller à éviter tout conflit entre leurs interêts personnels et ceux de la société et à ce que les termes des opérations qu'ils concluent avec la société soient équitables.

Ils doivent déclarer par écrit tout intérêt direct ou indirect qu'ils ont dans les contrats ou opérations conclues avec la société ou demander de le mentionner dans les procès verbaux du conseil d'administration.

2-Des opérations soumises à autorisation , à approbation et à audit

a- Toute convention conclue directement ou par personne interposée entre le société, d'une part et le Président de son conseil d'administration, son administrateur délégué, son Directeur Général, l'un de ses directeurs adjoints généraux, l'un de ses administrateurs, l'un des actionnaires personnes physiques y détenant directement ou indirectement une fraction des droits de vote supérieurs à dix pour cent, ou la société la controlant au sens de l'article 461 du code des sociétés commerciales, d'utre part, est soumise à l'utorisation préalable du conseil d'administration.

Les dispositions du précédent paragraphe s'appliquent également aux conventions dans lesquelles les personnes visées ci-dessus sont indirectement interessées.

Sont également soumises à autorisation préalable les conventions conclues entre la société et une autre société lorsque le directeur général, l'administrateur délégué, l'un des directeur généraux adjoints ou l'un des administrateurs est associé tenu solidairement des dettes de cette société, gérant, directeur général, administrateur ou, d'une façon générale, dirigeant de cette société.

L'intéressé ne peut prendre part au vote sur l'autorisation sollicitée.

b- Sont soumises à l'autorisation préalable du conseil d'administration, à l'approbation de l'assemblée générale et à l'audit des commissaires aux comptes, les opérations suivantes :

- la cession des fonds de commerce ou l'un de leurs éléments, ou leur location à un tiers.

c- Chacune des personnes indiquées à l'alinéa a ci-dessus doit informer le directeur général ou l'administrateur délégué de toute convention soumise aux dispositions du même alinéa, dès qu'il en prend connaissance.

Le directeur général ou l'administrateur délégué doit informer les commissaires aux comptes de toute convention autorisée et la soumettre à l'approbation de l'assemblée générale.

Les commissaires aux comptes établissent un rapport spécial sur ces opérations, au vu duquel l'assemblée générale délibère.

L'intéressé qui a participé à l'opération ou qui y a un intérêt indirect ne peut prendre part au vote.

Ses actions ne sont pas prises en compte pour le calcul du quorum et de la majorité.

d- Les conventions approuvées par l'assemblée générale, ainsi que celles qu'elle désapprouve, produisent leurs effets à l'égard des tiers sauf lorsqu'elles sont annulées pour dol. Les conséquences préjudiciables à la société de ces conventions sont mises à la charge de l'intéressé lorsqu'elles ne sont pas autorisées par le conseil d'administration et désapprouvées par l'assemblée générale.

Pour les opérations autorisées par le conseil d'administration et désapprouvées par l'assemblée générale, la responsabilité est mise à la charge de l'intéressé et des administrateurs, à moins qu'ils n'établissent qu'ils n'en sont pas responsables.

e- Les obligations et engagements pris par la société elle-même ou par une société qu'elle contrôle au sens de l'article 461 du code des sociétés commerciales, au profit de son directeur général, administrateur délégué, l'un de ses directeurs généraux adjoints, ou de l'un de ses administrateurs, concernant les éléments de leurs rémunération, les indemnités ou avantages qui leurs sont attribués ou qui leurs sont dus ou auxquels ils pourraient avoir droit au titre de la cessation ou de la modification de leurs fonctions ou suite à la cessation ou la modification de leurs fonctions, sont soumis aux dispositions des alinéa (a) et (c) ci-dessus. En outre de la responsabilité de l'intéressé ou du conseil d'administration le cas échéant, les conventions conclues en violation des dispositions ci-dessus peuvent le cas échéant être annulées lorsqu'elles causent un préjudice à la société.

3- Des opérations interdites

A l'exception des personnes morales membres du conseil d'administration, il est interdit au directeur général, à l'administrateur délégué, aux directeurs généraux adjoints et aux membres du conseil d'administration ainsi qu'aux conjoint, ascendants, descendants et toute personne interposée au profit de l'un d'eux, de contracter sous quelque forme que ce soit, des emprunts avec la société de se faire consentir par elle une avance, un découvert en compte courant ou autrement, ou

d'en recevoir des subventions, ainsi que de faire cautionner ou avaliser par elle leurs engagements envers les tiers, sous peine de nullité du contrat.

L'interdiction prévue à l'alinéa précédent s'applique aux représentants permanents des personnes morales membres du conseil d'administration.

A peine de nullité du contrat, il est interdit à tout actionnaire, à son conjoint, ses ascendants ou descendants ou toute personne interposée pour le compte de l'un d'eux, de contracter sous quelque forme que ce soit, des emprunts avec la société, de se faire consentir par elle une avance, un découvert en compte courant ou autrement, ou d'en recevoir des subventions afin de l'utiliser pour la souscription dans les actions de la société.

4- Des opérations libres

Les opérations du Paragraphe 2 ci-dessus ne s'appliquent pas aux conventions relatives aux opérations courantes conclues à des conditions normales.

Cependant ces conventions doivent être communiquées par l'intéressé au président du conseil d'administration, au directeur général, ou à l'administrateur délégué. Une liste détaillée de ces conventions est communiquée aux membres du conseil d'administration et aux commissaires aux comptes.

Ces opérations sont auditées selon les normes d'audit d'usage.

ARTICLE 27: REMUNERATION DES ADMINISTRATEURS

Les membres du Conseil d'Administration ont droit en rémunération de leur activité à une rémunération fixée annuellement à titre de jetons de présence. Le montant de cette rémunération est porté aux charges d'exploitation de la société.

TITRE IV

LES COMMISSAIRES AUX COMPTES

ARTICLE 28: NOMINATION – POUVOIRS

L'Assemblée Générale Ordinaire nomme deux ou plusieurs commissaires, qui ont le mandat de vérifier les livres, la caisse, le portefeuille et les valeurs de la Société, de contrôler la régularité et la sincérité des inventaires et des bilans, ainsi que l'exactitude des informations données sur les comptes de la Société dans le rapport du Conseil d'Administration.

Les commissaires aux comptes sont nommés pour trois ans et sont rééligibles à l'expiration de leurs fonctions.

A défaut de nomination des commissaires par l'Assemblée ou en cas d'empêchement ou de refus de tous les commissaires désignés, il est procédé à leur nomination ou à leur remplacement par ordonnance du Juge des référés du Tribunal Civil du Siège Social à la requête de tout intéressé, les Administrateurs dûment appelés.

Le commissaire nommé par l'Assemblée en remplacement d'un autre ne demeure en fonction que pendant le temps restant à courir du mandat de son prédécesseur.

Les commissaires peuvent, à toute époque de l'année, opérer les vérifications ou contrôles qu'il jugent opportuns. Ils peuvent toujours convoquer l'Assemblée Générale des Actionnaires en cas d'urgence.

L'inventaire, le bilan et le compte de profits et pertes doivent être mis à la disposition des commissaires quarante jours au moins avant la date de la réunion de l'Assemblée Générale.

Les commissaires établissent un rapport dans lequel ils rendent compte à l'Assemblée de l'exécution du mandat qu'elle leur a confié, et signalent éventuellement les irrégularités et l'inexactitude qu'ils ont relevées.

En cas de divergence entre les avis des commissaires aux comptes, ils doivent rédiger un rapport commun qui indique l'opinion de chacun d'eux.

Ils font, en outre, un rapport spécial à l'Assemblée Ordinaire annuelle sur les opérations prévues à l'article 26.

Les commissaires ont droit à une rémunération dont le montant est fixé conformément à la réglementation en vigueur.

TITRE V

ASSEMBLEES GENERALES

DISPOSITIONS COMMUNES

ARTICLE 29:

L'assemblée générale régulièrement constituée et convoquée, représente l'universalité des actionnaires.

Les délibérations de l'Assemblée régulièrement prises obligent tous les actionnaires même les absents, dissidents ou incapables.

ARTICLE 30: CONVOCATION DES ASSEMBLEES

Les actionnaires sont réunis chaque année en Assemblée Générale Ordinaire par le Conseil d'Administration dans les six premiers mois qui suivent la clôture de l'exercice aux jour, heure, et lieu indiqués par l'avis de convocation.

En cas de nécessité, l'Assemblée Générale peut être convoquée par:

- le ou les commissaires aux comptes
- Un mandataire nommé par le tribunal sur demande de tout intéressé en cas d'urgence ou à la demande d'un ou de plusieurs actionnaires détenant au moins **trois pour cent (3%) du capital social.**
- le liquidateur
- les actionnaires détenant la majorité du capital social ou des droits de vote après offre publique de vente ou après cession d'un bloc de contrôle.

Les Assemblées Générales ne peuvent se tenir quelle qu'en soit la nature avant le vingt-deuxième jour suivant la date de la publication de l'avis de convocation.

Les convocations à ces diverses Assemblées sont faites au moyen d'un avis publié au Journal Officiel de la République Tunisienne et dans deux quotidiens dont l'un en langue arabe.

Les Assemblées Générales Extraordinaires réunies sur deuxième ou troisième convocation ne peuvent se tenir et être convoquées que dans les délais et dans les formes prescrites par la loi.

Les actionnaires qui en ont fait la demande peuvent être convoqués à leurs frais au moyen de lettres expédiées dans le délai imparti pour la convocation de l'Assemblée au dernier domicile qu'ils auront fait connaître.

Les avis et lettres de convocation doivent reproduire l'ordre du jour.

ARTICLE 31: DROIT DE SIEGER A UNE ASSEMBLEE GENERALE

Les titulaires d'actions libérées des versements exigibles peuvent assister à l'Assemblée Générale sur justification de leur identité ou s'y faire représenter.

Toutefois l'Etat Tunisien, les Collectivités publiques si elles sont actionnaires sont valablement représentées par leurs représentants légaux; les Sociétés sont valablement représentées soit par leurs représentants légaux soit par un mandataire nommément désigné, les mineurs ou interdits par leur tuteur, le tout sans qu'il soit nécessaire que le représentant légal, le mandataire, le tuteur soit personnellement actionnaire.

Le nu propriétaire est valablement représenté par l'usufruitier et le droit de vote appartient à ce dernier pour toutes les Assemblées Ordinaires et Extraordinaires, sauf entente contraire entre eux.

La forme des pouvoirs et les lieux et délai de leur production sont sous toutes réserves de ce qui précède, déterminés par le Conseil d'Administration.

ARTICLE 32: CONDITIONS POUR SIEGER OU SE FAIRE REPRESENTER

Les propriétaires d'actions doivent pour avoir le droit d'assister ou se faire représenter aux Assemblées Générales, être inscrits sur les registres de la Société huit jours au moins avant le jour fixé pour la réunion.

Tout membre de l'Assemblée qui veut se faire représenter par un mandataire, doit déposer son pouvoir au Siège trois jours avant la réunion.

Toutefois le Conseil d'Administration a toujours la faculté de réduire les délais et d'accepter les dépôts en dehors de ces limites.

ARTICLE 33: REGLEMENT DES ASSEMBLEES GENERALES

L'Assemblée Générale est présidée par le Président ou en son absence par un administrateur spécialement désigné à cet effet par le Conseil d'Administration.

Au cas où l'Assemblée est convoquée à la diligence d'une personne étrangère au Conseil d'Administration (commissaires aux comptes, liquidateurs) c'est la personne ayant fait la convocation qui préside l'Assemblée.

Les fonctions de scrutateurs sont remplies par les deux actionnaires qui représentent tant par eux mêmes que comme mandataires, le plus grand nombre d'actions et, sur leur refus, par ceux qui viennent après jusqu'à acceptation.

Le bureau désigne le secrétaire qui peut être choisi en dehors de l'Assemblée.

Il est tenu une feuille de présence, laquelle contient les noms et domicile des actionnaires présents ou représentés et indique le nombre des actions possédées par chacun d'eux. Cette feuille est signée par les actionnaires et certifiée par le bureau; elle est déposée au Siège Social et doit être communiquée à tout requérant.

ARTICLE 34: L'ORDRE DU JOUR

L'ordre du jour est arrêté par le Conseil d'Administration si la convocation est faite par lui ou par la personne qui a fait la convocation de l'Assemblée.

Toutefois, un ou plusieurs actionnaires représentant, au moins cinq pour cent (5%) du capital social peuvent demander l'inscription de projets supplémentaires de résolutions à l'ordre du jour. Ces projets sont notifiés à la société par lettre recommandée avec accusé de réception.

Aucune proposition ne peut être soumise à l'Assemblée si elle ne figure pas à son ordre du jour.

ARTICLE 35: DROIT DE VOTE A L'ASSEMBLEE GENERALE

Chaque membre de l'Assemblée Générale Ordinaire ou Extraordinaire a autant de voix qu'il possède et représente d'actions, sans limitations, sauf exceptions légales.

Les votes ont lieu soit à main levée soit par un appel nominatif soit par correspondance. En cas de vote par correspondance le vote émis doit être adressé à la société avant l'expiration du jour précédant la réunion de l'Assemblée Générale par lettre recommandée avec accusé de réception. Ce vote n'est valable que si la signature apposée au formulaire est légalisée.

ARTICLE 36: PROCES VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE

Les délibérations de l'Assemblée Générale sont constatées par des procès verbaux établis conformément à l'article 285 du code des sociétés commerciales et signés par les membres composant le bureau .

Les copies ou extraits de ces procès verbaux à produire en justice ou ailleurs, sont signés soit par le Président du Conseil soit par l'administrateur temporairement délégué dans les fonctions de Président soit par tout autre administrateur.

Après dissolution de la Société et pendant la liquidation, ces copies ou extraits sont signés par un des liquidateurs ou, le cas échéant, par le liquidateur unique.

L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

ARTICLE 37: CONSTITUTION

Les actionnaires, pour avoir le droit d'assister à l'Assemblée Générale Ordinaire et de participer aux délibérations personnellement ou par mandataires, doivent posséder au moins 10 actions libérées des versements exigés. Ils doivent justifier de leurs identités.

Les autres titulaires d'actions inférieures à 10 peuvent pour être admis dans l'Assemblée Générale Ordinaire se réunir pour former le nombre nécessaire et se faire représenter par l'un d'eux.

Pour délibérer valablement, l'Assemblée Générale Ordinaire doit être composée d'un nombre d'actionnaires représentant le tiers (1/3) au moins du Capital Social après déduction, s'il y a lieu, de la valeur nominale des actions privées du droit de vote en vertu de dispositions législatives, réglementaire ou statutaires.

Si ce quorum n'est pas atteint, l'Assemblée Générale est convoquée à nouveau et les délibérations sont valables quel que soit le nombre d'actions représentées mais elles ne peuvent porter que sur les objets mis à l'ordre du jour de la première réunion.

Les délibérations de l'Assemblée Générale Ordinaire sont prises à la majorité des voix présentes ou représentées.

ARTICLE 38: POUVOIRS DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

L'Assemblée Générale Ordinaire entend le rapport du Conseil d'Administration sur les affaires sociales. Elle entend également le rapport des commissaires sur le mandat qu'elle leur a conféré ainsi que leurs rapports spéciaux prescrits par la législation en vigueur.

Elle statue souverainement sur toutes les questions intéressant la vie de la Société qui ne sont pas de la compétence d'une Assemblée Extraordinaire.

Elle discute, approuve, redresse ou rejette le bilan et les comptes.

La délibération contenant approbation du bilan et des comptes est nulle si elle n'a pas procédé de la lecture du rapport des commissaires.

Elle fixe les dividendes à répartir sur la proposition du Conseil d'Administration.

Elle nomme, remplace, révoque ou réélit les Administrateurs ou les Commissaires et ratifie, s'il y a lieu, les nominations provisoires d'Administrateurs faites par le Conseil.

Elle détermine l'allocation du Conseil d'Administration, à titre de jetons de présence.

Elle fixe les prélèvements à effectuer pour la constitution de fonds de réserve et de prévoyance et décide de tous reports à nouveau des bénéfices d'une année sur l'année suivante.

Elle confère au Conseil les autorisations nécessaires pour tous les actes et opérations pouvant excéder les pouvoirs résultant des présents Statuts.

L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

ARTICLE 39: CONSTITUTION

L'Assemblée Générale Extraordinaire se compose de tous les actionnaires quel que soit le nombre de leurs actions, pourvu que ces dernières aient été libérées des versements exigibles.

Les délibérations de l'Assemblée Générale Extraordinaire sont prises à la majorité des deux tiers des voix des membres présents ou représentés ayant droit au vote.

ARTICLE 40: POUVOIRS DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

L'Assemblée Générale Extraordinaire peut apporter aux Statuts toutes modifications quelles qu'elles soient à la condition de ne pas augmenter les engagements des actionnaires et de ne pas changer la nationalité de la Société.

Elle peut décider, notamment, sans que l'énumération ci-après ait un caractère limitatif, de:

- L'augmentation ou la réduction du Capital Social,
- Sa division en actions d'un taux autre que celui de CENT DINARS sans être inférieur à CINQ DINARS,
- La prorogation ou la réduction de durée de la Société,
- Sa dissolution anticipée, sa fusion avec une ou plusieurs sociétés constituées ou à constituer.

ARTICLE 41: QUORUM

Les Assemblées Générales, autres que les Assemblées Ordinaires, ne sont pas régulièrement constituées et ne délibèrent valablement qu'autant qu'elles sont composées d'actionnaires représentant au moins la moitié du Capital Social.

Si ce quorum n'est pas atteint, l'Assemblée peut être convoquée à nouveau et elle délibère valablement si elle est composée d'actionnaires représentant le tiers au moins du Capital Social.

A défaut de ce dernier quorum le délai de la tenue de l'Assemblée peut être prorogé à une date postérieure ne dépassant pas deux mois à partir de la date de la convocation.

Dans toutes ces Assemblées Générales, le quorum est calculé après déduction de la valeur nominale des actions privées du droit de vote en vertu des dispositions législatives ou réglementaires et notamment lorsqu'il s'agit d'Assemblées à caractères constitutifs, des actions appartenant à des personnes qui ont fait l'apport ou stipulé des avantages particuliers soumis à l'appréciation de l'Assemblée.

(A m enregistré
mise à jour)

TITRE VI

BILAN SOCIAL ET REPARTITION DES BENEFICES

ARTICLE 42: EXERCICE SOCIAL

L'exercice Social commence le 1er Janvier et finit le 31 Décembre.

Par exception, le premier exercice comprend le temps écoulé depuis la constitution de la Société jusqu'au 31 Décembre de l'année suivante.

ARTICLE 43: ETATS FINANCIERS ET RAPPORT DU CONSEIL

A la clôture de chaque exercice, le conseil d'administration établit les états financiers de la société conformément à la loi relative au système comptable des entreprises et aux normes comptables sectorielles des assurances.

Le conseil d'administration doit annexer au bilan un état des cautionnements, avals et garanties données par la société et un état des sûretés consenties par elle.

Il doit conjointement aux documents comptables, présenter à l'assemblée générale un rapport annuel détaillé sur la gestion de la société.

Les états financiers et le rapport annuel doivent être mis à la disposition des commissaires aux comptes quarante cinq jours au moins avant la date de l'assemblée générale. Ils doivent être tenus à la disposition des actionnaires, au siège, quinze jours au moins avant la date de la dite assemblée.

Tout actionnaire détenant au moins trois pour cent du capital social a le droit d'obtenir, à tout moment, des copies des documents sociaux visés à l'article 201 du code des sociétés commerciales, des rapports des commissaires aux comptes relatifs aux trois derniers exercices, ainsi que des copies des procès verbaux et feuilles de présence des assemblées tenues au cours des trois derniers exercices. Les actionnaires réunis détenant cette fraction du capital ont le droit de se faire communiquer les documents cités et de se faire représenter par un mandataire pour exercer ce droit en leur nom.

ARTICLE 44: AFFECTATION ET REPARTITION DES BENEFICES

Les produits nets, déduction faite de toutes les charges, constituent les bénéfices, la Société étant tenue de constituer, dans les conditions prévues par la législation en vigueur et celles concernant plus spécialement l'activité d'Assurance, toutes réserves obligatoires, amortissements et provisions.

Le Conseil d'Administration pourra décider le prélèvement des sommes qu'il jugera convenable de fixer pour la constitution de réserve spéciale, d'un fonds de prévoyance ou pour d'autres attributions.

Le fonds de prévoyance pourra être affecté notamment, suivant ce qui sera décidé par l'Assemblée Générale Ordinaire sur la proposition du Conseil d'Administration à l'amortissement total ou partiel des actions.

Sur le surplus des bénéfices ainsi déterminés par le Conseil, diminués le cas échéant, des pertes antérieures et augmentés des reports bénéficiaires déjà approuvés par l'Assemblée Générale, il sera prélevé les sommes ci après dans l'ordre suivant:

1- CINQ POUR CENT (5%) des bénéfices de l'exercice pour constituer le fonds de réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque le fonds de réserve atteint une somme égale au Dixième du Capital Social. Il reprend son cours lorsque, pour une cause quelconque, la réserve descend au dessous de cette fraction.

2- Le surplus est mis à la disposition de l'Assemblée Générale qui peut sur la proposition du Conseil, affecter toutes sommes qu'elle jugera utile, soit à des fonds d'amortissements supplémentaires ou spéciaux soit à la constitution de réserves extraordinaires ou spéciales ou de fonds de prévoyance, soit à des reports à nouveau, soit à une distribution totale ou partielle.

L'Assemblée peut toujours décider la mise en distribution de toutes sommes à prélever sur les réserves facultatives dont elle a légalement la disposition.